

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstentions	5
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-37**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX  
PERMANENTS : CREATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel au sein des services de la Mairie.

Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Monsieur le Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Création d'1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- ↳ Création de 2 postes d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- ↳ Création d'1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 27H20 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- ↳ Création d'1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 28H45 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- ↳ Création d'1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les créations de postes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 31 mars 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstentions	3
Exprimés	26
Pour	21
Contre	5

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-38

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 –  
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2020 du budget général qui peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	16 325 339.50 €	16 511 448.95 €	+ 186 109.45 €
INVESTISSEMENT	3 903 175.81 €	4 482 344.62 €	+ 579 168.81 €
<b>REPORT 2019</b>			
FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 536 833.32 €	+ 1 536 833.32 €
INVESTISSEMENT	1 038 006.30 €	0,00 €	- 1 038 006.30 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
FONCTIONNEMENT	16 325 339.50 €	18 048 282.27 €	+ 1 722 942.77 €
INVESTISSEMENT	4 941 182.11 €	4 482 344.62 €	- 458 837.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 266 521.61 €</b>	<b>22 530 626.89 €</b>	<b>+ 1 264 105.28 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	409 829.18 €	728 144.27 €	+ 318 315.09 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>21 676 350.79 €</b>	<b>23 258 771.16 €</b>	<b>+ 1 582 420.37 €</b>

<b><u>DETAIL DES RESTES A REALISER 2020</u></b>	Dépenses	Recettes
<b>Opération : Hôtel de Ville</b>	<b>2 489.16</b>	<b>0.00</b>
00000001-21831-020 Matériel de bureau	1 973.28	
00000001-21831-023 Matériel de bureau	515.88	
<b>Opération : Centre Technique Municipal</b>	<b>92 784.72</b>	<b>0.00</b>
00000002 -21318-020 Autres bâtiments publics	50 425.32	
00000002-2158-020 Autres installations, matériel et outillage	42 000.00	
00000002-2183-020 Matériel de bureau et matériel informatique	359.40	
<b>Opération : Bâtiments Communaux</b>	<b>18 788.65</b>	<b>60 132.00</b>
00000003 – 2115 – 020 Terrain bâti	1 700.00	
00000003 -21318-020 Autres bâtiments publics	17 088.65	
00000003 – 1321 – 020 Etat et établissement nationaux		60 132.00
<b>Opération : Cimetière</b>	<b>16 791.53</b>	<b>0.00</b>
00000006 -2051-026 Concessions et droits similaires	8 811.53	
00000006 –21316-026 Équipements du cimetière	7 980.00	
<b>Opération : Bâtiments Scolaires</b>	<b>13 259.25</b>	<b>251 082.00</b>
00000007 – 21312-211 Bâtiments scolaires	13 259.25	
00000007 – 1323-211 Départements		139 858.00
00000007 – 1341 – 211 Dotation d'équipement territoires ruraux		111 224.00
<b>Opération : Restaurants Scolaires</b>	<b>1 138.94</b>	<b>0,00</b>
00000008 -2184-251 Mobilier	1 138.94	
<b>Opération : Chapelle Pénitents Blancs</b>	<b>372.00</b>	<b>42 382.00</b>
00000011 -2313-324 Constructions	372.00	
00000011- 1321 – 324 Subv. Non transférable Etat, Ets nationaux		15 000.00
00000011 – 1323 – 324 Départements		27 382.00
<b>Opération : Equipements Sportifs</b>	<b>18 395.00</b>	<b>0.00</b>
00000015 – 2158 – 412 Autres installations, matériel et outillage techniques	18 395.00	
<b>Opération : Complexe sportif</b>		<b>2 415.00</b>
00000016 – 1341 – 412 Dotation d'équipement territoires ruraux		2 415.00

<b>Opération : Tennis Madrazès</b>		<b>20 385.00</b>
00000017 – 1323 – 412 Départements		20 385.00
<b>Opération : Stationnement-Mobilier Urbain-Marché</b>	<b>600.00</b>	<b>47 235.14</b>
00000022 – 215782-821 Acquisition mobilier urbain	600.00	
00000022 – 1341 – 821 Dotation d'équipement territoires ruraux		47 235.14
<b>Opération : Propreté Urbaine</b>	<b>13 210.08</b>	<b>0.00</b>
00000023 -2152-813 Installations de voirie	13 210.08	
<b>Opération : Eclairage Public</b>	<b>116 114.23</b>	<b>12 139.13</b>
00000024 – 21533-816 Réseaux câblés	17 894.07	
00000024 -21534-814 Réseaux d'électrification	98 220.16	
00000024 – 1341 – 814 Dotation d'équipement territoires ruraux		12 139.13
<b>Opération : Voirie et Routes</b>	<b>69 210.36</b>	<b>0,00</b>
00000026 -2112-822 Terrains de voirie	1 146.60	
00000026 -2151-822 Réseaux de voirie	21 996.00	
00000026 – 2152-822 Installations de voirie	537.36	
00000026 -2315-822 Installations, matériel et outillage techniques	45 530.40	
<b>Opération : Maison du Patrimoine</b>	<b>7 804.00</b>	<b>0,00</b>
00000035 -2316-322 Restauration des collections et œuvres d'art	7 804.00	
<b>Opération : Quartiers / Animations</b>		<b>42 140.00</b>
00000042 – 1341 – 524 Dotation d'équipement territoires ruraux		42 140.00
<b>Opération : Ancien Evêché</b>	<b>7 605.26</b>	
00000045 -2313-324 Constructions	7605.26	
<b>Opération : Réhabilitation du Secteur Sauvegardé</b>	<b>31 266.00</b>	<b>250 234.00</b>
00000046-2151-824 Réseaux de voirie	26 046.00	
00000046 -2152-824 Installations de voirie	5 220.00	
00000046 – 1321 – 824 Etat et établissements nationaux		67 769.00
00000046 – 1323 – 824 Département		168 825.00
00000046 – 1341 – 824 Dotation d'équipement territoires ruraux		13 640.00
<b>TOTAL</b>	<b>409 829.18</b>	<b>728 144.27</b>

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210331-2021\_38-DE

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstentions	7
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N° 2021-39

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET  
ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE le compte administratif 2020 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	272 076.97 €	449 124.85 €	+ 177 047.88 €
INVESTISSEMENT	232 315.95 €	598 242.36 €	+ 365 926.41 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	655 340.27 €	+ 655 340.27 €
INVESTISSEMENT	247 765.50 €	0.00 €	- 247 465.50 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	272 076.97 €	1 104 465.12 €	+ 832 388.15 €
INVESTISSEMENT	480 081.45 €	598 242.36 €	+ 118 160.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>752 158.42 €</b>	<b>1 702 707.48 €</b>	<b>+ 950 549.06 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	574 233.43 €		- 574 233.43 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>1 326 391.85 €</b>	<b>1 702 707.48 €</b>	<b>+ 376 315.63 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N° 2021-40

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 –  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	464 692.11 €	709 900.85 €	+ 245 208.74 €
INVESTISSEMENT	275 480.50 €	199 718.81€	- 75 761.69 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	570 139.58 €	+ 570 139.58 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	14 484.79 €	+ 14 484.79 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	464 692.11 €	1 280 040.43 €	+ 815 348.32 €
INVESTISSEMENT	275 480.50 €	214 203.60 €	- 61 276.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>740 172.61 €</b>	<b>1 494 244.03 €</b>	<b>+ 754 071.42 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	251 021.44 €	0.00 €	- 251 021.44 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>991 194.05 €</b>	<b>1 494 244.03 €</b>	<b>+ 503 049.98 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstentions	2
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Délibération N°2021-41**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 –  
BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2020 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	51 234.59 €	45 349.10 €	-5 885.49 €
INVESTISSEMENT	4 110.91 €	2 669.00 €	-1 441.91 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	54 397.81 €	+ 54 397.81 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	294.54 €	+ 294.54 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	51 234.59 €	99 746.91 €	+ 48 512.32 €
INVESTISSEMENT	4 110.91 €	2 963.54 €	-1 147.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 345.50 €</b>	<b>102 710.45 €</b>	<b>+ 47 364.95 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>55 345.50 €</b>	<b>102 710.45 €</b>	<b>+ 47 364.95€</b>

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	24
Contre	5

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-44**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 –  
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXECUTION 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	16 325 339.50 €	16 511 448.95 €	+ 186 109.45 €
INVESTISSEMENT	3 903 175.81 €	4 482 344.62 €	+ 579 168.81 €
<b>REPORT 2019</b>			
FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 536 833.32 €	+ 1 536 833.32 €
INVESTISSEMENT	1 038 006.30 €	0,00 €	- 1 038 006.30 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
FONCTIONNEMENT	16 325 339.50 €	18 048 282.27 €	+ 1 722 942.77 €
INVESTISSEMENT	4 941 182.11 €	4 482 344.62 €	- 458 837.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 266 521.61 €</b>	<b>22 530 626.89 €</b>	<b>+ 1 264 105.28 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	409 829.18 €	728 144.27 €	+ 318 315.09 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>21 676 350.79 €</b>	<b>23 258 771.16 €</b>	<b>+ 1 582 420.37 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

↳ **458 837.49 € au compte D001 solde d'exécution reporté,**

↳ **140 522.40 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2020,**

↳ **1 582 420.37 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-45

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	272 076.97 €	449 124.85 €	+ 177 047.88 €
INVESTISSEMENT	232 315.95 €	598 242.36 €	+ 365 926.41 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	655 340.27 €	+ 655 340.27 €
INVESTISSEMENT	247 765.50 €	0.00 €	- 247 465.50 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	272 076.97 €	1 104 465.12 €	+ 832 388.15 €
INVESTISSEMENT	480 081.45 €	598 242.36 €	+ 118 160.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>752 158.42 €</b>	<b>1 702 707.48 €</b>	<b>+ 950 549.06 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	574 233.43 €		- 574 233.43 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>1 326 391.85 €</b>	<b>1 702 707.48 €</b>	<b>+ 376 315.63 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

↳ **118 160.91 € au compte R001 solde d'exécution reporté,**

↳ **456 072.52 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**

↳ **376 315.63 € au compte R002 en recettes d'exploitation,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-46**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	464 692.11 €	709 900.85 €	+ 245 208.74 €
INVESTISSEMENT	275 480.50 €	199 718.81€	- 75 761.69 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	570 139.58 €	+ 570 139.58 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	14 484.79 €	+ 14 484.79 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	464 692.11 €	1 280 040.43 €	+ 815 348.32 €
INVESTISSEMENT	275 480.50 €	214 203.60 €	- 61 276.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>740 172.61 €</b>	<b>1 494 244.03 €</b>	<b>+ 754 071.42 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	251 021.44 €	0.00 €	- 251 021.44 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>991 194.05 €</b>	<b>1 494 244.03 €</b>	<b>+ 503 049.98 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

↳ **61 276.90 € au compte D001 en dépense d'investissement,**

↳ **312 298.34 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**

↳ **503 049.98 € au compte R002 en recette d'exploitation,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-47**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Église Sainte Marie de l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	51 234.59 €	45 349.10 €	-5 885.49 €
INVESTISSEMENT	4 110.91 €	2 669.00 €	-1 441.91 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	0.00 €	54 397.81 €	+ 54 397.81 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	294.54 €	+ 294.54 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	51 234.59 €	99 746.91 €	+ 48 512.32 €
INVESTISSEMENT	4 110.91 €	2 963.54 €	- 1 147.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 345.50 €</b>	<b>102 710.45 €</b>	<b>+ 47 364.95€</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>	<b>55 345.50 €</b>	<b>102 710.45 €</b>	<b>+ 47 364.95€</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

↳ **1 147.37 au compte D001 en dépense d'investissement.**

↳ **1 147.37 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.**

↳ **47 364.95 € au compte R002 en recette d'exploitation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 31 Mars 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N° 2021-48****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2020</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	846 624,43 €	1 458 123,47 €	+ 611 499,04 €
INVESTISSEMENT	98 687,63 €	113 989,05 €	+ 15 301,42 €
<b>REPORT 2019</b>			
EXPLOITATION	759 767,88 €	- €	- 759 767,88 €
INVESTISSEMENT	3 514,83 €	- €	- 3 514,83 €
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>			
EXPLOITATION	1 606 392,31 €	1 458 123,47 €	- 148 268,84 €
INVESTISSEMENT	102 202,46 €	113 989,05 €	+ 11 786,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 708 594,77 €</b>	<b>1 572 112,52 €</b>	<b>- 136 482,25 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>			
INVESTISSEMENT	22 875,00 €	28 000,00 €	+ 5 125,00 €
<b>RESULTAT NET 2020</b>			
	<b>1 731 469,77 €</b>	<b>1 600 112,52 €</b>	<b>- 131 357,25 €</b>

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ↳ **148 268.84 € en dépenses au compte D002, déficit defonctionnement reporté,**
- ↳ **11 786.59 € en recettes au compte R001, solde d'exécution reporté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstentions	5
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-49**

**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires.

Ainsi, pour l'année 2020, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur des opérations (décisions).

Des transferts de propriété ont été enregistrés sur l'exercice 2020 (réalisations).

### DECISIONS – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2020-72	Bois	AK 9 AK 16	Entre Départementale 6 et départementale 704	Conseil Départemental	Indemnité d'expropriation 735 €

### REALISATIONS – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2019-08	Parcelle	EB 76	Le Petit Mas Nord	Mr Charley BOHY	70 000 €
2020-72	Bois	AK 9 AK 16	Entre Départementale 6 et départementale 704	Conseil Départemental	Indemnité d'expropriation 735 €

### REALISATION – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2019-25	Bande de terrain	AW 176	Chemin de Caubesse	Mr Joanny DACRUZ	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** du rapport présenté ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-50

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ayant débattu des orientations budgétaires 2021,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

# VILLE DE SARLAT

---

## Débat d'orientations budgétaires 2021



### Note de présentation



Conseil municipal du 31 mars 2021



# VILLE DE SARLAT

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210331-2021\_50-DE

Berger  
Levrault

### I – UN ENVIRONNEMENT BOULEVERSE ET INCERTAIN

---

#### A. UNE CRISE ECONOMIQUE ET SOCIALE A L'ISSUE INCERTAINE QUI IMPACTE LES FINANCES PUBLIQUES

1. Une situation économique et sociale soumise à la situation sanitaire
2. Les finances publiques au cœur d'une relance financée par la dette

#### B. UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT INEDIT ET UNE SITUATION DEGRADEE

1. Le choix de la relance renforcé par la loi de Finances 2021
2. La situation dégradée et incertaine des collectivités.

### II – 2020 /2026 : LA FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

---

#### A. 2020/2026 : Un scénario glissant prospectif de retour à la normale

1. La construction de la trajectoire 2020/2026 et son résultat
2. La trajectoire après 2020

#### B. 2021 : Les perspectives en fonctionnement et investissement

1. L'évolution des charges de fonctionnement
2. L'évolution des recettes de fonctionnement
3. L'investissement et son financement

### III 2021 / 2026 UN TEMPS D'AVANCE POUR MIEUX REBONDIR

---

#### A. QUELLES OPPORTUNITES POUR NOTRE VILLE CENTRE ?

1. Une polarité et une centralité reconnues par l'Etat et les collectivités territoriales
2. Le renforcement de la synergie entre Sarlat et la CCSPN
3. Les programmes « petite villes de demain » et « revitalisation des centres-bourgs et centres villes »

#### B. LE PATRIMOINE COMMUNAL, LEVIER FINANCIER ET D'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE

#### C. LES ENGAGEMENTS IMMEDIATS ET DE PROXIMITE POUR LES SARLADAIS

1. L'exigence du renforcement du lien pour une ville humaine et citoyenne
2. La concrétisation d'initiatives et investissements de proximité

#### D. POUR ALLER PLUS LOIN, « SARLAT, CŒUR DE LA RURALITE DE DEMAIN »

1. Augmenter l'offre et la qualité de logement résidentiel en centre-ville
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités
4. Assurer la présence des équipements et services publics

Un an après le début de la crise sanitaire, la pandémie persiste dans le monde. Plus de 3 millions de décès sont à déplorer au niveau mondial. 92 000 pour la France.

Cette crise et ses conséquences sanitaires, économiques, sociales et psychologiques nous bouleversent comme citoyens. Elle bouleverse également l'action publique avec d'abord la primauté donnée à la santé puis, aujourd'hui, la recherche d'un « équilibre » entre activité et restrictions sanitaires.

L'incertitude sanitaire reste forte mais le déploiement de la vaccination permet d'espérer et d'envisager une vie et une économie avec moins de contraintes.

C'est pourquoi, la généralisation rapide de la vaccination au niveau mondial paraît prioritaire. Ce défi semble soutenable financièrement. Il est chiffré à 100 milliards de dollars par l'OMS alors qu'à ce jour les mesures de soutien budgétaire ont déjà atteint plus de 12 000 milliards de dollars. Il implique un véritable engagement politique et une volonté de coopération internationale.

Le contexte est donc toujours incertain car tributaire de l'évolution de la crise sanitaire.

Il rend l'exercice de la mise en perspective d'une trajectoire budgétaire difficile et il nous y oblige en pragmatisme et en encore davantage en responsabilité.

## **I – UN ENVIRONNEMENT BOULEVERSE ET INCERTAIN**

---

### **A- UNE CRISE ECONOMIQUE ET SOCIALE A L'ISSUE INCERTAINE QUI IMPACTE LES FINANCES PUBLIQUES.**

#### **1. Une situation économique et sociale tributaire de la situation sanitaire.**

La crise sanitaire a entraîné, au printemps dernier, une récession mondiale d'une ampleur historique et d'une soudaineté inédite.

Le PIB a particulièrement chuté en Espagne (-11.1%) et au Royaume Uni (- 9.9%). En France, il s'est contracté de 8.2%, un peu moins qu'en Italie (-8.9%) mais nettement plus qu'en Allemagne (-5.3%) et qu'aux Etats Unis (-3.5%) (INSEE note du 10.03.21 « un an après... »).

Pour entrer dans le descriptif de la conjoncture française, l'évolution de certains indicateurs peut être avancée :

- une chute de la consommation qui a alimenté l'épargne ;
- une résistance de l'emploi (baisse du taux de chômage de 0.4 point à 8%) mais augmentation du halo autour du chômage ;
- une plus faible progression des revenus des ménages (+1.1 %) ;
- une dégradation des échanges extérieurs (- 16.3% des exportations, -11.5 % des importations) ;
- la réduction du taux de marge des entreprises (29.3 % contre 33.2%) ;
- la baisse de l'investissement des entreprises (-9.5%) ;

Mais ces indicateurs habituels ne sont finalement pas pertinents dans le contexte d'aujourd'hui, en raison de la cause sanitaire de cette crise.



Il est difficile de s’y référer car leurs fluctuations sont excessivement courtes qui s’enchaînent au gré des mesures de restriction sanitaires. Ces évolutions masquent également des disparités très fortes en fonction des situations sociales des ménages, des tranches d’âges, des métiers exercés, des secteurs économiques, selon le niveau d’exposition aux mesures de restriction.

Elles sont aussi faussées, en « trompe-l’œil », du fait des mesures d’urgence exceptionnelles mises en place. (ex : mesures de soutien à l’économie sur le nombre de faillites ou sur le taux de chômage).

Les essais de projections anticipent un rebond pour 2021. En France, pour 2021, sont envisagés une croissance de l’ordre de 5 % et un taux de chômage de 8 à 10%.

D’ores et déjà cette projection est à modérer des conséquences du confinement pour 4 semaines des 16 départements autour de l’Ile de France et des Hauts-de-France qui représentent 40 % du PIB. Selon Bercy, l’impact négatif est de 0.2 point de PIB annuel.

Au printemps dernier, de nombreux économistes ont avancé des projections sur la base d’un choc ponctuel suivi d’un retour à la normal. Aujourd’hui, la persistance de la pandémie, le temps de déploiement de la vaccination, l’émergence de nouveaux variants conduisent à la prudence.

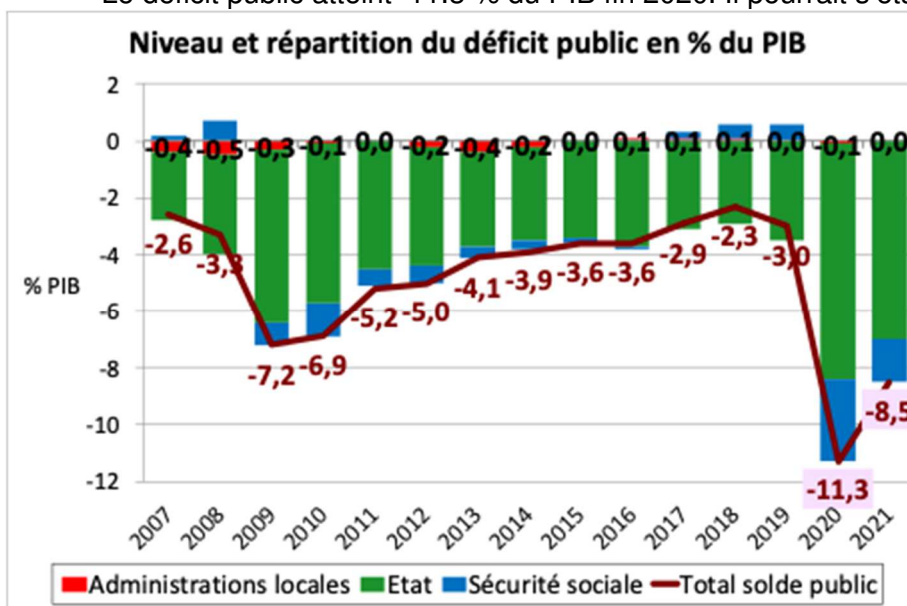
La situation économique et sociale est bien tributaire de la crise sanitaire et du niveau de restriction qu’elle impose. Sa véritable ampleur se révélera à son terme ou à partir d’une séquence stabilisée avec le risque d’intégrer pour l’avenir des effets durables (déscolarisation, creusement accéléré des inégalités, effets psychologiques...).

## 2. Les finances publiques au cœur d’une relance financée par la dette

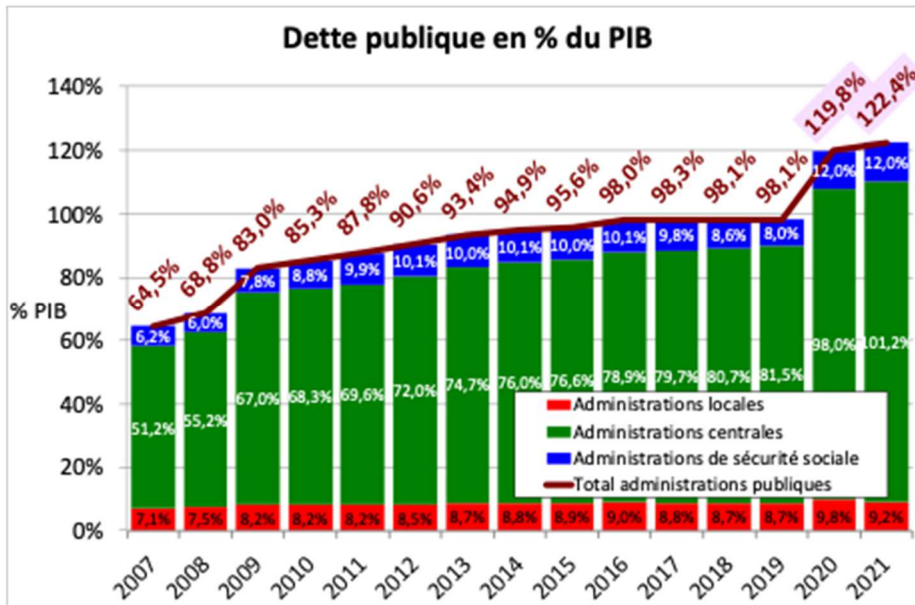
La stratégie budgétaire de l’Etat a été renversée, illustrée par la formule du « quoi qu’il en coûte ». Comme nous le soulignons en juillet dernier « Le paradigme historique des finances publiques construit sur l’objectif de retour au quasi-équilibre des comptes publics (au sens de Maastricht / déficit de 0,3 % du PIB) a « explosé ». Déjà remis en cause par les mesures suivant le mouvement social de la fin 2019, il a désormais laissé place à une politique de relance budgétaire inédite financée par le recours à l’emprunt sans mobilisation du levier fiscal. ».

Au travers, des lois de finances rectificatives 2020, du plan de relance et de la loi de finances 2021, c’est 600 milliards d’euros mobilisés pour assurer soutien et relance quasiment exclusivement financé par la dette.

- Le déficit public atteint 11.3 % du PIB fin 2020. Il pourrait s’établir à 8.5 % du PIB fin 2021.



- La dette publique représente 119.8 % du PIB fin 2020. Elle a augmenté de 212.4 milliards d'euros. Une augmentation est encore prévue en 2021 (122.4 % du PIB) mais avec une réduction du service de la dette en raison des taux négatifs maintenus par la BCE.



La dette Covid est aujourd’hui de l’ordre de 215 milliards d’euros et vient renforcer la dynamique d’endettement public. Elle résulte des dépenses de soutien et de la chute des recettes liées à la crise. Elle totalise 75 milliards pour la Sécurité Sociale et 140 milliards pour l’Etat.

Elle devrait encore augmenter avec la poursuite du « quoi qu’il en coûte » imposé par la persistance de la crise sanitaire. (Selon Bercy, le confinement territorialisé récent devrait coûter 1.2 milliards supplémentaires par mois).

Le sujet du niveau d’endettement est aujourd’hui d’actualité et interpelle politiquement et économiquement :

« Pourquoi avoir pu emprunter autant alors que ce n’était pas possible avant ? Faut-il isoler cette dette covid «choisie» de la dette «classique» pour lui affecter un financement spécifique ? Faut-il annuler les 25% de la dette auprès de la Banque centrale européenne ? Comment la rembourser ? En comptant sur la croissance retrouvée, sur une réduction des dépenses publiques à venir, sur la mise en place de nouvelles fiscalités ? Et si oui lesquelles ? ».

A ce stade, les contributions sont très diverses et transpartisanes.

Le Gouvernement, en décembre a demandé une étude de la Cour des comptes attendue pour la fin Mars. Il a installé la commission Arthuis qui vient de rendre ses préconisations.

Le rapport Arthuis pointe surtout le temps long nécessaire pour absorber la crise (plus de 10 ans). Il projette une augmentation durable de l’endettement que la croissance ne suffirait pas à maîtriser (dette de 128% du PIB en 2030 avec une croissance de 1.5%).

A ce stade, Bercy propose un cantonnement de la dette Covid comptant sur un financement combinant la croissance relancée notamment par la mobilisation de l’épargne, la maîtrise des finances publiques et la réalisation de réformes structurelles. Il écarte par principe le financement par la voie fiscale.

Pour autant, la voie de l’impôt a déjà été utilisée puisque la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) qui devait disparaître en 2024 a été prolongée jusqu’en 2033. La majorité présidentielle ne l’exclut pas par principe et propose, par exemple, la création d’un impôt minimum mondial sur les bénéfices des sociétés.

Ce sujet important sera au cœur des débats des prochains mois. Finalement, l'impact d'une crise permet de revenir aux trois réflexions /questionnements fondamentaux politiques et économiques :

- Le changement de regard sur les indicateurs de richesse et de performance financière des Etats et sociétés : la pertinence du PIB ?, la référence à la soutenabilité de la dette plutôt qu'à son niveau surtout en période de taux négatifs ?
- La réflexion sur la qualité du déficit public plutôt que son niveau ? chercher le « bon » déficit : celui qui assure une croissance vertueuse et durable et non le financement des dépenses courantes? quelle dépense publique pour porter une croissance prospère ? identifier les piliers de la prospérité : innovation, capital humain, capital naturel, souveraineté technologique ?
- Le choix du financement par l'impôt ? quel sens et solidarité donner à l'impôt dans un contexte de creusement des inégalités ? égalité ou équité fiscale ? quelle répartition entre les entreprises et les ménages ? quelle base d'imposition, fonction des capacités contributives ?

## **B.UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT INEDIT ET UNE SITUATION DEGRADEE**

Pour rappel, 2020 a connu 4 lois de Finances rectificatives, situation inédite marquant l'engagement de l'Etat au travers de mesures d'urgence successives. Elle a vu l'adoption d'un plan de relance de 100 milliards d'euros prolongé par la loi de Finances 2021.

Dans cet environnement exceptionnel, la situation financière des collectivités s'est dégradée et est toujours très incertaine.

### **1. Le choix de la relance renforcé par la loi de Finances 2021**

#### **Une relance de l'économie par une forte baisse de la fiscalité sur les entreprises et des impôts de production.**

Considérant que les impôts de production seraient trop élevés et qu'ils pèseraient de manière excessive sur le secteur industriel, le PLF concrétise la baisse de plusieurs impôts économiques pour 10 milliards d'euros.

- La baisse de 50% de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels

Cette diminution prend effet dès 2021. Elle est estimée à l'échelle nationale à -1.75 milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à -1.54 milliards d'euros pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera réduite de moitié générant, toutes choses égales par ailleurs, une division par deux de la CFE et de la TFPB dont les entreprises sont redevables.

Cette mesure affecte les communes et les intercommunalités. La loi de finances prévoit un mécanisme de compensation dynamique pour les collectivités qui serait égal, chaque année, à la perte de bases générée par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020). Cela permettrait aux collectivités de bénéficier des retombées fiscales des nouvelles implantations industrielles mais avec une vraie limite puisque les hausses de taux futures ne seraient pas intégrées à la compensation et ne porteraient que sur une base réduite de moitié.

- La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée.

Ce geste fiscal est estimé à 7 milliards d'euros annuels. Il se traduit par la suppression de la part régionale qui est compensée par l'attribution d'une quote-part de la TVA versée par l'Etat.

Dans le contexte de crise économique qui aurait dû se traduire par une perte de recettes pour les Régions ce mécanisme constitue d'ailleurs un effet d'aubaine. Le bloc communal n'est pas affecté par cette mesure puisque la part intercommunale est maintenue.



## La priorité donnée au soutien à l'investissement immédiat des collectivités

Les différentes mesures de relance adoptées depuis le printemps 2020 renforcent la dynamique d'un soutien immédiat vers l'investissement et non le fonctionnement, faisant appel aux collectivités comme principaux responsables de la commande publique.

Elles visent une efficacité immédiate en priorisant les projets matures engagés dans les deux ans et en diffusant des appels à projets courts. Elles prennent deux formes :

- Un abondement sur deux ans de 2 milliards d'euros des subventions d'investissement classiques (enveloppes DETR, DSIL, FNADT) ;
- Les appels à projets du plan France Relance.

Deux dossiers sont déposés sur notre territoire. Le projet France Tabac par la CCSPN au titre du « fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé » est d'ores et déjà déclaré éligible (financement sollicité : 600 000 €). Le projet d'aménagement de l'aire des gens du voyage est retenu avec un taux de subventionnement de 70%. Le recrutement d'un conseiller numérique est en réflexion avec la communauté de communes.

### Une compensation accessoire des pertes de fonctionnement des collectivités.

En 2020, l'Etat a mis en place un dispositif dit de « clause de sauvegarde » en vue de compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies par les collectivités. Il a suscité, à juste titre, de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels à savoir des 12 000 à 13 000 communes selon le chiffre annoncé.

Car le véritable enjeu pour les collectivités est de surmonter les effets de la crise sur les sections de fonctionnement : un recul significatif de certaines recettes et une augmentation de certaines dépenses de fonctionnement dégradant la capacité d'autofinancement. Nous indiquions d'ailleurs en 2020 « pour assurer leurs missions immédiates les collectivités doivent être fortement soutenues dans leur fonctionnement » en qualifiant ce dispositif d' « opportunité ».

Malheureusement, les choix méthodologiques effectués par l'Etat ont été restrictifs (ex : la globalisation des recettes fiscales et domaniales), de sorte que moins de 2 500 communes sont au total éligibles et, si la loi de finances a reconduit le dispositif pour 2021, elle en a écarté les produits domaniaux pour porter sur les seuls revenus fiscaux.

Au titre de ce mécanisme, Sarlat a bénéficié d'une recette exceptionnelle de 113 000 € comptabilisée au compte administratif 2020 qui ne sera pas inscrite au budget 2021. Il faut noter que le calcul ne semble pas encore définitif avec le risque d'un réajustement à la baisse.

La CCSPN n'a bénéficié d'aucune compensation. L'Office de Tourisme (OT) a subi une perte de la taxe de séjour d'environ 335 000 €. Malgré nos interventions auprès de la DGCL, elle a été exclue de ce filet de sécurité car perçue directement par l'OT et non par la CCSPN. (Par mesure de prudence, depuis le 01.01.2021, elle est désormais encaissée directement par la CCSPN avant d'être reversée à l'OT).

### La poursuite de la réforme fiscale : la suppression de la TH sur les résidences principales (THP)

Depuis 2020, 80 % environ des contribuables de la THP sont désormais et définitivement exonérés de cette taxe. Le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THP pour les contribuables les plus riches. Pour ces derniers la suppression est réalisée progressivement sur 3 ans entre 2021 et 2023.

En 2021, le produit de la THP disparaît du produit fiscal des collectivités.

Pour les communes, il est compensé par le transfert intégral du produit de la part départementale du FB (les contribuables ne payant plus de FB aux départements).

Pour les EPCI, il est compensé par l'attribution d'une fraction de la TVA pour compenser la perte du FB). (Le Département se voit également attribuer une fraction de la TVA pour compenser la perte du FB).

Nous avons évoqué lors des orientations budgétaires précédentes, l'enjeu d'une réforme du financement du service public local et des collectivités. Ceci en prenant en considération, d'une part, le risque de perte de sens de la fiscalité (L'impôt local vient concrétiser solidairement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics) et, d'autre part, la difficulté de consentement à l'impôt dans le contexte économique.

En Juillet 2020, nous affirmions au sortir du confinement « Le point crucial et structurant de la future organisation du service public local en sera certainement le financement ».

D'abord, car, pour assurer leurs missions immédiates les collectivités doivent être fortement soutenues dans leur fonctionnement et dans leurs dépenses d'ingénierie.

Ensuite, car, pour leur donner la force et l'autonomie de collectivités décentralisées, elles devront disposer d'un nouveau levier fiscal fonction des capacités contributives et garantissant le lien entre le citoyen / contribuable et l'élu en responsabilité ».

Ce n'est donc pas le choix politique réalisé par le Gouvernement. L'évolution engagée ces dernières années est confirmée par la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et, aujourd'hui, la décision de baisser des impôts de production. Ce choix porte certainement en lui :

- La remise en cause du sens de la solidarité de l'impôt ;
- La disparition de l'impôt local et du lien fiscal entre les habitants et les collectivités ;
- La perte d'autonomie fiscale des collectivités et la nationalisation de leurs ressources ;
- La concentration de l'impôt sur un seul contribuable avec un calcul déconnecté des capacités contributives.

## 2. La situation dégradée et incertaine des collectivités

Dresser un bilan précis de la situation financière des collectivités, au sortir de 2020, est compliqué. Pour autant, d'ores et déjà, des constats et tendances se dessinent.

Deux constats immédiats sont partagés :

- **Une nette dégradation de la situation financière des collectivités**

La crise sanitaire a renversé la trajectoire vertueuse des finances locales enregistrée en 2018 et 2019. En 2020, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement se caractérise par un effet de ciseau : un net recul des recettes réelles de fonctionnement et une progression des dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute des collectivités est en forte baisse synonyme d'une dégradation de leur solvabilité.

Ce constat est admis mais l'ampleur des effets de l'épidémie n'est pas encore fixé et fait débat.

Selon le rapport de JR Cazeneuve, Président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, la baisse de la capacité d'autofinancement serait de 10.5%. Toutes collectivités confondues, les budgets d'investissement auraient diminué de 4.1% et les dépenses d'équipement de 11%. La diminution des dépenses d'investissement serait plus marquée pour le bloc communal (- 11.7 %) sous l'effet du conjugué du cycle électoral.

- **L'hétérogénéité des situations**

Le deuxième constat est celui des importantes disparités entre les différents niveaux de collectivités et entre les collectivités au sein d'une même catégorie.

S'agissant du bloc communal, les impacts sont différenciés selon les territoires, le tissu économique, la taille démographique, la nature des compétences exercées, la structure des recettes...

Il y a ainsi une certaine corrélation entre la taille des collectivités et les villes et les intercommunalités ont davantage été impactés que les petites communes. Parmi les communes, celles en position de centralité et avec des profils particuliers (touristiques et de montagne) sont davantage affectées en raison des pertes des taxes spécifiques, des recettes tarifaires et domaniales ce qui est notre cas.

Trois lignes directrices peuvent être citées comme incitant à la prudence :

- **Un impact dans la durée au-delà de 2020.**

Si naturellement la crise aiguë semble passée, il est désormais admis que son impact durera au-delà de 2020 et 2021. Il sera évidemment conditionné par l'évolution de la crise sanitaire et les caractéristiques de la reprise économique (croissance, emploi, inflation, taux d'intérêt, consommation) et le niveau des conséquences sociales.

Cet impact est renforcé défavorablement par le faible dynamisme de certaines recettes pourtant insensibles à la crise sanitaire. Il en est ainsi de l'évolution des recettes fiscales sur les ménages du fait de la suppression de la Taxe d'habitation et de la faible réévaluation des bases du FB compte tenu de l'inflation.

Ainsi s'agissant des communes, l'évolution projetée sur les 3 prochaines années anticipe une baisse de l'épargne brute, une réduction du niveau d'investissement et une dégradation de la capacité de désendettement.

Il faut noter ici que les EPCI du fait de leurs recettes liées à la conjoncture économique seront, d'un point de vue budgétaire, plus fortement et plus durablement affectés que les communes.

- **La difficulté à investir et à contribuer au plan de relance**

Le plan de relance incite les collectivités à investir rapidement et finalement à emprunter dans la mesure où leur capacité d'autofinancement s'est réduite. Le contexte favorable d'accès au crédit pourrait d'ailleurs les y inciter.

Mais, à ce stade, si les communes anticipent plutôt un nouvel endettement, elles l'associent non pas à une augmentation mais à une réduction du niveau d'investissement. L'augmentation de la dette serait une conséquence inéluctable de la moindre possibilité de mobiliser de l'autofinancement. Dans ce contexte, il est vraisemblable que le plan de relance vienne financer des investissements déjà prévus ou engagés.

- **Le spectre d'être appelé au financement de la dette publique à partir de 2023**

A chaque choc économique l'Etat, après une phase de relance et de creusement du déficit, engage une réduction de la fiscalité des entreprises puis appelle les collectivités au redressement des finances publiques.

Ainsi, après la crise financière de 2008, un plan de relance a été mobilisé la même année, la taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et la réduction de la DGF des collectivités mise en œuvre en 2014 après les élections présidentielles.

Aujourd'hui, les deux premières étapes de cette séquence sont décidées. Il ne reste donc que la troisième étape, celle de l'association des collectivités au redressement des comptes publics. Il est envisageable qu'elle survienne au sortir de la crise sanitaire et de l'élection présidentielle en 2022.

Le rapport Arthuis prône d'ailleurs le retour des contrats de Cahors c'est-à-dire l'encadrement des dépenses des collectivités en l'élargissant à un plus grand nombre de collectivités et aux budgets annexes.

## II 2020/2026 : LA FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

---

Le contexte inédit de 2020 nous a amené à dresser, en septembre, une prospective financière sur la période 2020/2026. Elle constitue un scénario glissant pouvant être ajusté et modifié à tout moment en fonction des impacts immédiats et dans la durée du contexte sanitaire.

Il s'agit d'être agile et de réagir à celui-ci pour corriger la trajectoire en restant fixé sur le même objectif de fin de mandat.

### A. 2020 / 2026 un scénario glissant prospectif de retour à la normale

#### 1. La construction de la trajectoire 2020/2026 et son résultat.

Une trajectoire appréciée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brut (ratio épargne brute /recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/ épargne brute) qui témoigne de la solvabilité de la collectivité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Un scénario combinant plusieurs dynamiques estimées :

- Le prolongement des tendances passées retraitées de l'impact de la crise ;
- Les effets de la réforme fiscale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et des lois de finances successives ;
- La réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- Le maintien de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période au niveau d'avant COVID soit 2019 ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement de l'ordre 2 à 2,5 M€ d'opérations nouvelles tous les ans (hors budgets annexes).

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

#### 2. La trajectoire après 2020

**Les caractéristiques principales de l'exercice 2020 :**

- Une surface financière remodelée sous l'effet de la crise : le niveau de réalisation du fonctionnement se rapproche de celui des années 2012/2013 ;
- Un net décalage avec la prévision budgétaire, pourtant votée en juillet, traduction de l'absence inédite de lisibilité dans le contexte de crise ;
- Une épargne nette négative de – 700 000 € qui se dégrade de 1 440 000 € (sans retraitement) ;
- Une capacité de désendettement de 9 ans (non retraité).

Mais il faut noter que

- L'épargne nette est moins dégradée que prévue au budget : – 700 000 € au lieu de – 1 300 000 € en raison du niveau de certaines recettes plus fort qu'attendu (ex : droits de mutation, versement mobilité) et de certaines dépenses moins élevées que prévu (ex : frais de personnel, charges exceptionnelles...)
- L'effet de ciseau sur 2020 est réduit voire quasi nul, chiffré à environ 100 000 € (retraité de la double dotation versée au centre culturel) ;
- L'épargne nette retraitée est donc quasi équivalente à celle de 2019 ;

### Les principes et évolutions du budget 2021

- Un principe de prudence dans la construction budgétaire. Il sera volontairement plus marqué en 2021 pour mieux faire face aux incertitudes. Il intégrera des dépenses imprévues et une « provision » pouvant être mobilisée pour rétablir l'équilibre du budget annexe du centre culturel. Le budget affichera donc une épargne nette vraisemblablement sous-estimée.
- Un rebond des recettes tarifaires et domaniales sans revenir totalement au niveau 2019 ;
- un effet de ciseau prévisionnel avec une augmentation plus forte des dépenses de fonctionnement (+ 650 000 € après retraitement) que des recettes de fonctionnement (+380 000 €) ;
- Une épargne nette prévisionnelle négative d'environ - 500 000 € ;
- La construction d'un budget d'investissement plutôt de transition avec l'engagement de nombreuses études sans endettement supplémentaire.

### Le respect de la prospective de fonctionnement

Le comparatif avec la prospective dressée en septembre 2020 montre que le résultat 2020 et que les orientations budgétaires 2021 se situent dans la trajectoire.

	CA 2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
		CA	Prospective	BP	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective
Dépenses réelles de fonctionnement	14,47	14,76	14,24	14,8	14,69	14,85	15,05	15,23	15,41	15,59
Recettes réelles de fonctionnement	16,14	15,89	15,33	16,26	16,09	16,15	16,26	16,39	16,52	16,72
Epargne de gestion	1,67	1,13	1,09	1,46	1,40	1,30	1,21	1,16	1,11	1,13

### Le recalibrage de la prospective en 2022

Il est prévu de réactualiser cette prospective début 2022 considérant qu'une certaine stabilité sera retrouvée assurant une meilleure lisibilité pour les années suivantes.

Si le budget 2021 est construit sur le principe d'une prudence indispensable dans ce contexte incertain, il ne s'agit pas « d'attendre ». Le budget d'investissement est d'ailleurs plutôt un budget de transition parce qu'il donne une large place au financement d'études préalables (faisabilité, programmation, choix des maîtres d'œuvres...). Il permet ainsi de préciser les coûts des différents investissements et d'engager la recherche de co-financements.

Ainsi, début 2022, toutes les données seront connues pour arbitrer, prioriser et programmer dans une prospective adaptée et garantissant la situation financière de la collectivité. Un nouveau plan pluriannuel d'investissement sera construit pour 2022/2026.

Cette prospective actualisée intégrera naturellement la forte diminution de l'annuité de la dette en 2023 qui pourra être fléchée à la préservation de l'équilibre budgétaire et/ou à l'effort d'investissement.

## B. 2021 : les perspectives en fonctionnement et investissements

### 1. L'évolution des charges de fonctionnement

Le principe est de reconduire les efforts de gestion portant sur les charges courantes, la maîtrise de la masse salariale et les autres dépenses de fonctionnement.

#### Les charges de gestion courante (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 3 650 000 € en 2020. Les postes les plus importants financièrement sont le service de transport collectif, l'achat des denrées alimentaires, les différents fluides et le recours aux services communs de la CCSPN.

Son niveau est plutôt sensible à la crise sanitaire ce qui explique une partie de la diminution enregistrée en 2020 (- 400 000 € / 2019).

#### Pour 2021, la prévision intègre notamment

- des dépenses non réalisées en 2020 du fait de la crise ;
- la prise en gestion directe d'un nouveau bâtiment (la maison de l'emploi) ;
- un nouveau budget pour la citoyenneté ;
- l'évolution du calcul de la facturation du service urbanisme de la CCSPN.

La prévision 2021 devrait être de l'ordre de 4 M€ en forte augmentation par rapport à 2020 mais stabilisée au niveau du réalisé 2019.

Sur les années suivantes, la progression est calée sur l'inflation prévisionnelle plus 0.5 % soit 1.5 % en 2022 puis 1.7% par an (à périmètre constant).

Sur la séquence immédiate 2021-2022, ce chapitre sera affecté par 5 éléments principaux :

- La prise de la compétence mobilité par la CCSPN : Au 01.07.2021, elle deviendra responsable de l'organisation des mobilités (à l'exception du transport scolaire) et du Sarlat bus qu'elle financera grâce au versement mobilité perçu en lieu et place de Sarlat. (Les évolutions budgétaires feront l'objet d'une décision modificative dans le courant de l'année 2021) ;
- la redéfinition du marché d'alimentation et de maintenance énergétiques ;
- la transformation définitive du service fauchage en service communal avec l'intégration des deux agents aujourd'hui mise à disposition par la CCSPN ;
- Les conditions de rebond de l'activité événementielle au sortir de la crise sanitaire ;
- la concrétisation des initiatives de performance de gestion comme la fiscalisation à la TVA de certaines opérations (assujettissement de la restauration scolaire, fiscalisation de la mise à disposition du personnel au centre culturel, création d'un budget annexe pour le transport scolaire).

#### Les frais de personnel (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (8 713 000 € en 2020 soit 57 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Le contexte financier incertain renforce le pilotage de la masse salariale comme un véritable défi avec comme impératif de contenir celle-ci. L'enjeu financier est plus fort pour Sarlat en raison du niveau élevé de ce poste, source de rigidité supplémentaire des dépenses de fonctionnement et de son positionnement Ville centre.

La maîtrise de la masse salariale est d'autant plus difficile qu'une partie de ses composantes échappe à la collectivité (augmentation des charges, responsabilités transférées aux collectivités, nouvelles obligations réglementaires à assumer ...) et que le contexte sanitaire l'impact. Il faut d'ailleurs rappeler que face à la crise sanitaire, la collectivité ne peut pas accéder au dispositif de chômage technique et doit désormais mobiliser des moyens nouveaux (temps de gestion de la crise et des réorganisations, entretien des locaux, recommandations sanitaires dans les écoles...).



Notre stratégie financière pose comme principe de maîtriser la masse salariale sans réduire l'offre de service public ajoutant ainsi un élément supplémentaire à la quadrature du cercle.

C'est bien le résultat obtenu et dans la durée puisque pour la quatrième année consécutive les frais de personnel diminuent et ce, à périmètre constant. Cette évolution traduit l'effet du plan de maîtrise engagé sur les 6 dernières années.

L'évolution prévisionnelle moyenne 2021/2026 est fixée à 1% /an caractérisant un nouveau plan de maîtrise des effectifs.

Il repose sur la combinaison de cinq axes :

- L'agilité et la souplesse d'organisation face à la situation sanitaire (redéploiement ponctuel entre service, repositionnements sur d'autres missions, gestion du télétravail...)
- La recherche permanente d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation du service propreté, réalisation de certains investissements sportifs...)
- La mise en œuvre d'une stratégie RH visant le développement de la qualité de vie au travail, l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance de l'engagement collectif et individuel en confortant le sens de l'action (ex : définition des Lignes directrices de gestion, engagement d'une démarche QVT avec l'APAVE, revoyure du régime indemnitaire au 01.01.2022...)
- La refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- La recherche de subventionnement de postes et la construction d'une mutualisation maîtrisée avec la CCSPN (ex : financement du manager du commerce, revalorisation du niveau de la prestation de service, financement à 15 % du personnel du service patrimoine...).

Sur la séquence immédiate 2021 /2022, l'évolution prévisionnelle pourrait être supérieure à 1 % en raison de facteurs haussiers :

- L'impact des mesures nationales (Parcours professionnel carrières et rémunération pour les catégories A et C, nouveau calcul de la prime compensatoire de la CSG, mise en place de la prime précarité pour les agents contractuels, augmentation des cotisations d'assurance maladie pour les contractuels, l'organisation des élections...)
- L'effet rebond « d'après covid » (activités saisonnières, événementiel, expositions...)
- L'effet report en année pleine des recrutements 2020 cumulés aux recrutements suspendus et relancés en 2021 ;
- La mise en place progressive de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (socle minimum de 50% sur la santé et de 20% sur la prévoyance) ;
- La revoyure du RIFSEEP notamment pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

## **Les autres charges de gestion**

### **Charges de gestion courante (ch 65)**

Elles s'élèvent à 712 000 € en 2020 soit une baisse de 7.88 % notamment en raison de la baisse des indemnités des élus et des subventions.

Pour 2021, le chapitre devrait être proposé en diminution de 5 % à 675 000 € sous l'effet de la réduction des indemnités des élus en année pleine et de la contribution événementiel à l'OT.

Le montant global des subventions est prévu comme stable à environ 300000 €/ an jusqu'en 2026. S'agissant de 2021, un examen individuel sera mené pour coller à la réalité de chacune des associations en fonction de leur situation financière, niveau d'activité et de salariat. De sorte que l'octroi individuel des subventions pourrait intervenir progressivement à partir du vote du budget.

### **Les charges financières (ch 66)**

Les intérêts de la dette s'élèvent à 355 000 € en 2020 (hors ICNE) confirmant une diminution tendancielle liée au désendettement continu et à la structure d'amortissement de la dette.

En 2021, un niveau prévisionnel de 285 000 € devrait être proposé.

### **Les charges exceptionnelles (ch 67)**

Ce chapitre connaît des variations annuelles liées à sa nature. Il a connu un point haut en 2020 avec la comptabilisation de deux années de dotation versée au centre culturel et l'effacement de recettes suite à la crise sanitaire. Le niveau 2021 devrait être aux environs de 1.1 M € soit un niveau supérieur au niveau habituel pour se donner la possibilité de rétablir l'équilibre financier du centre culturel sur 2 ans.

## **2. L'évolution des recettes de fonctionnement**

Le scénario ajusté intègre une hypothèse de retour à la normale plus rapide qu'envisagé dans les orientations budgétaires 2020. Cela notamment au regard de la « résistance » de certaines recettes comme les droits de mutation et le versement mobilité.

Les mesures exceptionnelles 2020 d'effacement de loyers, de tarifs de services ne sont pas reconduites. Naturellement, si la situation l'exigeait, un nouveau plan de soutien serait décidé et financé par la suppression de dépenses ou la recherche de nouvelles recettes.

Les taux d'imposition sont gelés sur toute la période 2020/2026.

### **Les remboursements de salaire (ch 013)**

Ils s'élèvent à 196 000 € en 2020. La prévision 2021 devrait être fixée à 180 000 € en tenant compte du cofinancement du poste de manager de commerce.

### **Les produits des services et de gestion courante (ch 70)**

Ils regroupent trois blocs principaux de recettes :

- Les remboursements des mises à disposition de personnel (budgets annexes, associations, CCSPN) et les prestations de service avec la CCSPN et le CIAS ;
- Les droits d'accès aux services publics (restauration scolaire, périscolaire, expositions ascenseur, piscine ...)
- Les droits de stationnement.

Ils connaissent donc une sensibilité à la crise sanitaire en corrélation avec l'activité et la fréquentation de la ville. Celle-ci explique leur diminution en 2020 de 450 000€.

L'hypothèse retenue est de retrouver un niveau normal des recettes sensibles à la crise sanitaire en 2022. Le chiffre présenté au BP 2021 devrait être intermédiaire à 2 840 000 €.

Les tarifs des services publics ont été maintenus en 2020. Ils seront réexaminés en fonction de la crise sanitaire et du niveau de l'inflation toujours selon le principe de privilégier une politique tarifaire progressive et inclusive fonction des capacités contributives (ex : restauration scolaire). La gratuité du Sarlat bus mise en œuvre en 2020 est reconduite.

### **Les recettes et droits divers (ch 73)**

Le produit global de ce chapitre devrait être fixé autour de 11 150 000 € actualisés d'ici le vote du budget.

### **La fiscalité sur les ménages : gel du taux d'imposition sur fond de réforme fiscale**

Le taux communal du foncier sera encore gelé pour 2020. Il n'a pas augmenté depuis 2017.

A compter de 2021, la réforme fiscale modifie significativement la structure du produit fiscal perçu en concentrant quasi exclusivement celui-ci sur le foncier bâti (FB).

Les propriétaires contribuables verront apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41.74 % mais de 67.72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental. Mais, la cotisation du contribuable sera la même qu'en 2020 : la part de FB jusque-là versée au département sera versée à la commune.



En tendance, la collectivité doit anticiper une faible dynamique des actualisation légale des bases très limitée (+0.2 % calée sur l'inflation) et des impacts de la réforme fiscale. C'est pourquoi la réflexion sur l'engagement d'une démarche de mise à jour des bases d'imposition s'impose.

### **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (c73212)**

Son montant diminue régulièrement depuis plusieurs années. Le scénario établi en 2020 prévoyait sa suppression à l'horizon 2026. Mais l'impact financier de la crise sanitaire sur le produit fiscal économique de la CCSPN a amené, celle-ci, à décider d'une suppression plus rapide sur 2 ans. La prévision intègrera la diminution de moitié (-150 000 €).

### **Les droits de place (c7336)**

Les droits d'occupation seront maintenus à leur niveau de 2019 (470 000 €). Au sortir de la crise sanitaire, après avoir dressé un bilan de situation, la réflexion sur l'introduction du chiffre d'affaire dans le calcul des droits d'occupation sera envisagée pour tenter de tenir compte du niveau de l'activité économique du bénéficiaire.

### **Le Versement mobilité (c 7342)**

Le niveau du versement mobilité n'a pas connu la dégradation redoutée en 2020. Il s'élève à 540 000 € en 2020 marquant même une augmentation de 30 000 €. Cette évolution nous amènera donc à reconsidérer le scénario 2020 qui prévoyait un rattrapage progressif lissé avec un retour au niveau 2019 en 2026.

La prévision devra intégrer le remboursement de l'avance sur perte reçue par L'Etat en 2021 (70 000 €) avec un niveau d'inscription de l'ordre de 500 000 €.

Pour mémoire, les évolutions budgétaires liées à la prise de compétence mobilité par la CCSPN devraient faire l'objet d'une décision modificative avant la fin de l'année.

### **La taxe locale sur la publicité extérieure (c 73682)**

Son montant a diminué de moitié en 2020 suite à l'effacement décidé en soutien aux acteurs économiques. Le niveau habituel de 2019 est attendu au budget 2021 (135 000 €).

Au sortir de la crise sanitaire, ce dispositif pourrait être évalué dans son efficacité et son rendement en vu d'une optimisation en mesurant sa capacité à constituer un outil de relance économique équitable.

### **Les droits de mutation (c 7381)**

Le produit des droits de mutation n'a pas enregistré la baisse redoutée en 2020. Au contraire, avec un montant de 613 000 €, il est en progression de 74 000 €. Un montant stable de 600 000 € devrait être inscrit au BP 2021.

### **Les dotations, participations et compensations (ch 74)**

Le niveau global du chapitre pourrait s'établir aux environs de 1 700 000 € avec le principe d'une stabilité sur les exercices suivants.

Deux effets sont à suivre : les effets éventuels des transferts de compétences opérés sur la période et l'éventuelle perte de l'éligibilité à la DSU en raison de la baisse de la population. Pour 2021, une recette exceptionnelle de 80 000 € de la Région est attendue. Compétente en matière de transport scolaire, depuis la loi NOTRe, elle devrait reprendre à son compte la dotation annuelle qui n'a plus été versée par le CD24.

### **Les autres recettes de fonctionnement (ch 75 et 77)**

Elles pourraient être fixées à hauteur de 360 000 € pour les « autres produits de gestion » c'est-à-dire pour l'essentiel les loyers perçus et de 40 000 € pour les produits exceptionnels.

### 3. L'investissement et son financement

Pour mémoire, sur 2020/2026 le scénario cible est construit avec une réalisation moyenne de 2 M€ de dépenses d'équipement par an. Les dépenses des travaux sont fixées en régie entre 350 000 € et 400 000 € / an niveau maximum à ne pas dépasser.

En recettes, le niveau de financement extérieur est estimé à 270 000 € (15%), le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement est globalisé à 200 000 €/an. Le niveau du FCTVA est envisagé sur 95% des dépenses de l'année précédente soit 340 000 €/an.

Les dépenses d'équipement prévisionnelles 2021 devraient être calées aux environs de 3 millions avec les restes à réaliser. Le taux de cofinancement extérieur global obtenu serait de l'ordre de 32 % (980 000 €).

Le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement (TA) serait globalisé à 155 000 €. S'agissant de la TA, un audit du recouvrement pourrait être engagé car son encaissement par les services de l'Etat semble incomplet (retard de taxation, erreurs de montant ...).

Le niveau de FCTVA est envisagé à 185 000 €.

Le financement de l'investissement est assuré par l'autofinancement et l'emprunt.

Le niveau d'emprunt envisagé pour 2021 est stable pour confirmer la stabilité de l'encours de la dette.

L'objectif poursuivi sur 2020/2022 ans est de sur-financer par l'emprunt, les dépenses d'équipement réalisées. Il s'agit de profiter des taux historiquement bas pour réduire voire effacer le déficit d'investissement reporté et ainsi assurer plus facilement l'équilibre budgétaire sans mobiliser les excédents de fonctionnement.

Ainsi, en 2020, ce sur-financement a permis un excédent d'investissement de 580 000 €. Le déficit d'investissement cumulé a été réduit de - 1 038 000 € à - 458 000€.

A partir de 2022, dans le cadre de la prospective revisitée, les niveaux d'investissement et d'emprunt pourront être revus toujours en intégrant la baisse forte de l'annuité en 2023.

## III – 2020/2026 : UN TEMPS D'AVANCE POUR MIEUX REBONDIR

Sarlat dispose d'atouts forts, la positionnant déjà comme ville moyenne attractive : une qualité de vie, un rayonnement patrimonial, culturel et touristique, une forte présence d'équipements et services publics, un tissu associatif et économique dense.

Le désenclavement progressif notamment avec le déploiement de la fibre en 2021 contribue également à un potentiel de dynamique au sortir de la crise sanitaire.

En s'appuyant sur de nouvelles opportunités, nous maintenons l'objectif de programmation d'investissements de proximité pour les sarladais.

Au-delà, et pour aller plus loin, l'enjeu est de valoriser ces atouts et de profiter du mouvement favorable aux villes moyennes en engageant un Projet de territoire pour rebondir « Sarlat cœur de la ruralité de demain ».

## A. QUELLES OPPORTUNITES POUR NOTRE VILLE CENTRE ?

### 1. Une polarité et une centralité reconnues par l'Etat et les collectivités territoriales

Nous évoquons régulièrement les charges de centralité qui pèsent sur la situation financière et qui caractérisent la structure budgétaire : des dépenses de fonctionnement fortes, un niveau d'équipement plutôt faible.

Depuis plusieurs années, nous recherchons donc par plusieurs voies une reconnaissance et une valorisation de cette situation notamment par l'attribution de moyens spécifiques et une véritable péréquation territoriale.

Rappelons ici le principe : La « collectivité centre » supporte par elle-même des charges de centralité. Elle doit assumer seule, par ses ressources propres, des services et d'équipements publics qui bénéficient au bassin de vie.

Nous pouvons en proposer deux illustrations :

- L'entretien des infrastructures et l'animation sportive (environ 800 000 €/an -charge nette hors investissement- alors qu'environ 70 % des adhérents des associations sportives subventionnées par la ville centre ne résident pas à Sarlat.),
- Le fonctionnement et l'animation du centre culturel (environ 750 000 €/an soit 2 000 €/jour).

Au total, la ville centre finance essentiellement ces services et équipements par la voie fiscale. Or la fiscalité pèse uniquement sur le contribuable de celle-ci.

Elle est, de plus, aujourd'hui, uniquement concentrée sur les ménages et sur les ménages propriétaires (depuis le transfert de la fiscalité économique à l'intercommunalité et la suppression de la THP).

Depuis plusieurs années, nous tentons de « faire bouger les lignes »

- En faisant évoluer la relation avec la CCSPN : transfert de compétences nouvelles centrées sur Sarlat, proposition de versement de fonds de concours à Sarlat pour financer des actions de centralité (ex : infrastructures sportives), création d'un budget communautaire dédiée aux aménagements urbains (hors budget voirie), développement d'initiatives communautaires ciblant la ville de Sarlat (recrutement développeur économique...).
- En « transférant » certaines actions de Sarlat et de la CCSPN vers le Pays du Périgord Noir (PPN). Depuis 2020, le PPN assume la gestion et l'équilibre de la résidence habitat jeunes. Depuis le 01.01.2021, il a repris la gestion de la plateforme des métiers du bâtiment.
- En se positionnant sur des appels à projets (AP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI). En 2019, c'est la candidature auprès de l'Etat sur les dispositifs Cœur de ville et Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). En 2020, c'est la candidature auprès de la Région à l'AMI « revitalisation des bourgs centres ».

Le positionnement central de Sarlat, est depuis peu reconnu et intégré dans des dispositifs formant de nouvelles opportunités à saisir.

Au sortir de la crise, ce positionnement sera vraisemblablement renforcé dans le mouvement général de relance, à partir des villes, au cœur des dynamiques territoriales.

## 2. Le renforcement de la synergie entre Sarlat et la CCSPN

Le principe de la reconnaissance du rôle moteur de Sarlat est plutôt admis politiquement depuis 2019. Les deux collectivités ont scellé un engagement partenarial et une complémentarité d'intervention : « un projet porté par une ambition partagée » (convention avec l'EPFNA 02.12.19).

*« La ville de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir s'engagent dans la définition d'un projet global de développement territorial visant à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat.*

*Les deux collectivités, considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville-centre dynamique et pas de ville-centre forte sans un centre-ville attractif, souhaitent porter des politiques publiques plurisectorielles complémentaires, fléchées sur le centre-ville de Sarlat.*

*Les deux collectivités, individuellement et collectivement, décident de mobiliser des outils et d'engager des actions opérationnelles déclinées à partir de 5 objectifs complémentaires pour le centre-ville de Sarlat : - Développer et améliorer l'offre de logements - Favoriser l'activité commerciale et touristique - Renforcer l'accessibilité et les mobilités - Reconquérir l'espace public. - Conforter la présence des équipements et services publics ».*

La CCSPN poursuit des investissements conséquents sur le territoire de Sarlat comme le Nouvel Espace Culturel – Jeunesse. Elle mobilise majoritairement ses crédits d'amélioration de la voirie sur Sarlat.

Elle organise également le fonctionnement des structures enfance et jeunesse comme la maison de la petite enfance du colombier ou l'accueil de loisirs du Ratz haut. Elle en assume désormais l'augmentation annuelle des coûts de fonctionnement et les investissements à venir.

La CCSPN porte aujourd'hui le projet de requalification de la friche France Tabac comportant l'achat du site (environ 3 M€) et son aménagement.

Elle s'engage sur de nombreuses initiatives concourant au développement de Sarlat et du territoire que la ville n'aurait pas pu porter (ex : l'abattoir, la vélo-route/ voie verte, la modernisation du centre de secours ou le regroupement des services de gendarmerie).

Elle s'associe désormais à Sarlat pour construire un Projet de territoire bénéficiant du dispositif Petites villes de demain (PVD).

## 3. Les programmes « petites villes de demain » et « revitalisation des centres-bourgs et centres-villes »

En 2020, Sarlat associée à la CCSPN, a été retenue par l'Etat pour entrer dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et par la Région pour bénéficier du programme Revitalisation des centres bourgs et centres-villes (RCBV).

Ces programmes ont en commun

- **De venir en appui aux villes et territoires en situation de centralité.**

Il s'agit de soutenir les collectivités qui bénéficient de fonctions de centralité, notamment en milieu rural, et qui sont en difficulté au regard d'un éloignement des grandes dynamiques économiques, de l'inadaptation de l'offre de logement de centre-ville et qui peinent à mobiliser des moyens d'ingénierie.

- **De proposer un soutien plutôt axé sur l'ingénierie pour un effet déclencheur et accélérateur de projet.**

L'appui de l'Etat, est essentiellement dirigé sur le co-financement d'un chef de projet et la mobilisation de ses agences comme ressources des collectivités (banque des territoires, ANAH, CCI, CMA....). Un des intérêts est également qu'il donne accès à des procédures et droits favorisant l'interventionnisme foncier et immobilier des collectivités (ORT).

L'appui de la Région, est organisé autour de trois directions : le financement d'opérations d'aménagement d'îlots dégradés de centre-ville et l'adaptation du commerce. Il faut ajouter que, pour notre territoire, la Région intervient en délégation de la Banque des Territoires, pour le programme PVD. De sorte que celle-ci est notre unique interlocuteur pour les deux programmes.

- **D'être accessible à partir d'un Projet de territoire et de revitalisation à formaliser.**

Les programmes prennent la forme d'un contrat entre les partenaires partageant un Projet de territoire conforme aux objectifs de revitalisation.

Le Projet doit être transversal en intégrant diverses dimensions (habitat, commerce, culture, tourisme, transition, écologique, social, numérique ....).

Il est construit sur un état des lieux objectivé (diagnostic) identifiant les forces et faiblesse et donc les enjeux du territoire. Il formalise la stratégie du territoire pour répondre à ces enjeux. La stratégie est ensuite déclinée dans un plan d'actions opérationnelles chiffré et phasé.

Il s'agit désormais de s'engager dans les différentes étapes du Projet inscrit à l'échelle communautaire. Pour ce faire et pour aller vite et loin, la ligne retenue est la suivante :

- **Le recrutement d'un pilote : le chef de projet pour formaliser le projet de territoire et le programme d'actions.**

Ses missions principales sont la formalisation, la programmation du Projet de territoire, la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel et l'animation des programmes en lien avec les partenaires. Son recrutement est engagé par la CCSPN sur 2021 avec un financement a minima de 75 % sur les deux premières années puis 40 % sur les deux années suivantes (Etat + Région).

- **L'engagement du diagnostic de territoire avant le recrutement du chef de projet**

Sans attendre, l'effectivité du recrutement du chef de projet même si sa mission première est de mener le diagnostic, un recensement interne des éléments diagnostic interne sera mené (PCAET, PLUi, FISAC, étude pré OPAH). Sur la thématique commerce, il est envisagé, d'une part, d'actualiser les données de l'impact de la crise sanitaire et, d'autre part, de dépasser ces données pour disposer d'un audit stratégique de développement commercial.

Une étude flash « cartographie du contexte commercial post confinement » pour prioriser efficacement des actions de relance est commandée auprès de la Banque des territoires.

L'audit stratégique de développement commercial est en cours de définition (18 000 € / financement 80%).

- **L'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.**

Une mission d'accompagnement à la formalisation du diagnostic, des enjeux, de la stratégie et du plan d'actions est en cours de définition (maîtrise d'ouvrage CCSPN / 25 000 € / financement 80% par la Région).

- **Le recrutement d'un manager de commerce**

A partir de la création d'outils de connaissance et de suivi de l'écosystème, il devra assurer l'interface entre les commerçants et les acteurs, accompagner les projets et assurer une prospection active. Son financement est obtenu auprès de la Banque des territoires (20 000 € / an sur 2 ans plafonné à 80 %).

L'objectif est de formaliser le Projet de territoire avant la fin de l'année. Des lignes directrices en ont déjà été esquissées. Elles forment le fil rouge de la dernière partie de ces orientations budgétaires : « Sarlat, au cœur de la ruralité de demain ».

## B. LE PATRIMOINE COMMUNAL, LEVIER FINANCIER ET D'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

La gestion du patrimoine constitue un levier d'économie de fonctionnement et/ou de financement des investissements.

Trois principes guident notre stratégie d'optimisation immobilière : la rationalisation des occupations, le raisonnement en « cout global » priorisant les investissements générant des économies de gestion, la cession des locaux et terrains « inutiles ».

Mais la gestion du patrimoine public dépasse l'enjeu financier. Elle est mobilisée comme un levier de composition, de vitalité et d'attractivité de la ville mesuré en :

- priorisant des occupations publiques ou privées qui renforcent présence, activité et emplois en centre-ville ;
- donnant du sens et de la fonctionnalité aux occupations.

Des évolutions fixées, pour certaines dans les orientations budgétaires 2020, se concrétisent avec un potentiel financier :

- La poursuite de la libération progressive de l'ancien collège. En 2021, les services de l'éducation nationale (IEN, CIO et médecine scolaire) seront regroupés dans les locaux de l'ancienne perception. L'objectif est de leur offrir une nouvelle lisibilité et force en créant un pôle identifié « Education Nationale ». L'intérêt immédiat est de redonner au CIO la capacité à accueillir physiquement ses 1200 bénéficiaires et à accompagner les jeunes en déscolarisation et décrochage. (cout des travaux : 36 000 €, loyer : 22 000 €/an).
- La gestion directe de l'immeuble « maison de l'emploi » depuis le 01.01.21 suite la suite de la dissolution de l'association gestionnaire. Le budget perd la recette de loyer (25 000 € /an) et intègre dans une fonction comptable analytique l'ensemble des nouvelles dépenses (personnel d'entretien des locaux, fluides, assurances, entretien du matériel ...) et recettes (loyers des occupants permanents et locations des salles de réunion). Au budget 2021, des travaux d'aménagement seront programmés pour accueillir l'INSUP et offrir de nouveaux espaces au PPN (25 000 €).
- Le déménagement du siège de la CCSPN dans les locaux administratifs de France tabac.
- L'occupation de l'ancien bâtiment de pôle emploi par une entreprise privée. Une convention provisoire est signée avec un loyer mensuel de 4 000 €. Elle vient préfigurer d'une installation dans le bâtiment anciennement occupé par les ASSEDIC. Notre objectif est ici est double. D'abord, saisir les opportunités de création d'emplois en centre-ville dans un contexte économique difficile. Ensuite, réussir la requalification d'un bâtiment friche en en retirant de nouveaux moyens financiers.

## C. LES ENGAGEMENTS IMMEDIATS ET DE PROXIMITE POUR LES SARLADAIS

### 1. L'exigence du renforcement du lien pour une ville humaine et citoyenne

La commune est l'échelon local le mieux reconnu pour l'essentiel en raison du lien de proximité entre les citoyens et l'action publique municipale. Ce lien aura d'ailleurs été très précieux dans la gestion de la crise sanitaire pour proposer des dispositifs inédits amortissant les difficultés individuelles et collectives.

L'impératif de lien, d'inclusion et de vie sociale, de collectif et de cohésion est aujourd'hui d'autant plus important dans le contexte que nous connaissons.



Le budget porte des moyens classiques dans ce domaine (associations, lutte contre les incivilités, éducation...). Mais cet impératif passe vraisemblablement aussi par des pratiques qui visent à :

- Assurer une relation de proximité, de connaissance et de confiance entre la collectivité et le citoyen : c'est le principe de compréhension, de lisibilité, de transparence et de rendre compte de l'institution et de son action nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.
- Développer l'écoute des difficultés et besoins, associer à la prise de décision en reconnaissant l'expérience d'usage et la capacité des habitants à contribuer à la réussite des projets collectifs.
- Donner la parole aux citoyens, stimuler l'intérêt pour la chose publique et valoriser l'engagement.
- Privilégier la médiation associant les sarladais à l'animation notamment dans le domaine culturel et patrimonial.

Elles n'ont pas toutes des incidences budgétaires, mais nous pouvons identifier des initiatives notamment intégrées dans le budget 2021 :

- La relance du budget participatif (100 000 €) ;
- La concrétisation de la démarche en direction des résidences avec la sanctuarisation d'un budget annuel d'investissement (environ 120 000 € en 2021) ;
- La création d'un budget pour la citoyenneté (20 000 € en 2021) ;
- Le développement de pratiques de proximité (visite de tous les commerçants par les élus, distribution personnelle au domicile des 4 000 exemplaires du Sarlat magazine par les agents communaux, remise individuelle des 3 000 nouveaux numéros d'habitation « à la boîte aux lettres » par les agents communaux...) ;
- Le renouvellement de la ligne éditoriale du magazine municipal axé sur le triptyque pratique / humain / proximité avec un nouveau rythme de publication (4 fois / an).

## 2. La concrétisation d'initiatives et investissements de proximité

### L'éducation

- La proposition d'études surveillées pour limiter le décrochage scolaire (septembre 2021) ;
- La candidature à l'accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour les enfants autistes en lien avec ALTHEA (Septembre 2021) ;
- La réalisation de travaux dans les écoles et restaurants scolaires (2021 / environ 190 000 € HT) ;
- La programmation de travaux de rénovation énergétique de l'école des chênes verts (2022 / 300 000 €).

### La qualité de vie et des espaces publics et la voirie

- La réfection de voiries sur le programme communautaire : la voirie de la résidence des chênes verts, la rue Gérard de Nerval, la rue Pierre et Marie Curie, l'élargissement ponctuel de route de Pascal (2021 - environ 500 000 € HT) ;
- La rénovation ponctuelle de certains espaces comme la partie basse de la traverse, la poursuite du programme de renouvellement des coffrets, la réfection du kiosque du jardin public (2021- environ 150 000 €).

### Les infrastructures sportives

- L'aménagement progressif du stade Aventin Eckert pour le dédier à la pratique du Rugby (2021 / éclairage public / 20 000 €).
- L'engagement de la réalisation d'une piste d'athlétisme en tartan et la mise aux normes du stade Goumondie

### Le patrimoine et la culture

- La recomposition de l'entrée du centre culturel associant l'accueil, les locaux administratifs et une esplanade pour proposer un lieu de vie culturelle (2021-2022 / 330 000 € / budget annexe) ;
- Le programme de rénovation des huisseries du palais épiscopal (2021 – 150 000 €) ;
- Le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire avec la DRAC fixant la politique patrimoniale dans la durée (Projet La Boétie, CIAP...).



### **L'extension et l'engazonnement des cimetières**

- La fin des études, l'achat du terrain et la réalisation des travaux pour l'agrandissement (2021/2022) ;
- Le programme d'engazonnement visant à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires (2022/2023/2024 / 150 000€).

### **Les réseaux d'eau et d'assainissement**

- La réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale pour établir un schéma directeur visant à réduire les eaux parasites (2021/2022 / 200 000 €) ;
- La désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le renouvellement de la délégation de service public eau et assainissement (2021/2023/ 90 000 €) ;
- En prolongement des travaux communautaires de construction du nouvel espace culturel / jeunesse, Le budget 2021 intègre la démolition d'une partie de l'ancien bâtiment de la main forte (210 000 €), les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (525 000 €), d'éclairage public (40 000 €).

## **D. POUR ALLER PLUS LOIN, « SARLAT, AU CŒUR DE LA RURALITE DE DEMAIN »**

Le projet de territoire CCSPN / Sarlat sera formalisé avant la fin de l'année en tenant compte de la situation sanitaire, économique et sociale. Il s'appuiera sur un diagnostic pour identifier les enjeux, formaliser une stratégie déclinée en actions opérationnelles.

Les budgets successifs de Sarlat et de la CCSPN viendront traduire financièrement les conditions de réalisation de ce Projet de la collectivité.

Pour autant ses lignes directrices en sont déjà esquissées (convention d'adhésion petites villes de demain). Nous les reprenons ici comme fil rouge conducteur en y intégrant des éléments budgétaires parfois d'ores et déjà inscrits au budget 2021.

### **1. Augmenter l'offre et la qualité de logement résidentiel en centre-ville**

A partir des faiblesses et menaces constatées sur l'enjeu du logement (parc dégradé, vacance importante, parc social saturé, inflation des loyers, impact du logement touristique), Sarlat et la CCSPN entendent mener une politique volontariste pour augmenter la population résidentielle notamment dans le grand centre-ville de Sarlat.

Sa réussite implique une fine connaissance du parc, la mise en œuvre d'outils de médiation, de dispositifs d'accompagnement de l'initiative privée et d'engagements comme opérateur du logement.

Sont en réflexion ou engagés :

- La concrétisation d'un Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU).

Les aides apportées par la CCSPN et la ville de Sarlat aux propriétaires privés sont en cours de définition et seront inscrites aux budgets 2022. L'enveloppe annuelle cumulée pourrait être de l'ordre de 200 000 €. Le recrutement d'un animateur logement sera porté pour 6 ans à partir de 2022 par la CCSPN.

- L'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie grâce à la reconnaissance ORT.

Le principe est de bénéficier de l'effet de levier de la défiscalisation au-delà du secteur sauvegardé. Les effets attendus sont la remise sur le marché locatif d'un habitat ancien rénové, le soutien à l'économie du bâtiment et la réorientation de l'investissement privé de la location touristique vers le logement résidentiel. (aucun cout direct pour la collectivité).

- L'accès aux droits de maîtrise foncière et immobilière ouverts par le droit de préemption renforcé, la procédure abandon manifeste, les aides financières à l'accession sociale dans l'ancien (aucun cout direct pour la collectivité jusqu'à la mobilisation des droits).
- La densification urbaine en s'appuyant sur le PLUi.  
Avec une OAP densité, les emplacements réservés habitat, la densification verticale... (aucun cout direct pour la collectivité).
- La réalisation de programmes de logements sociaux neufs.  
Un programme de 8 logements sociaux neufs (T2/ T3) devrait être engagé en 2021 en lien avec Périgord Habitat (terrain du Pignol). Un autre programme d'environ 15 logements fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière (Rue Delpeyrat). La collectivité devra apporter au moins l'emprise foncière et la question de l'adhésion de la CCSPN au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) sera posée.
- La conduite ponctuelle par la collectivité d'opération d'acquisition /rhabilitation à usage de logements.  
Au budget 2021 seront inscrits, 65 000 € pour engager la mission de maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux de sécurisation sur l'immeuble « el crocodrillo » et, 240 000 € pour l'achat d'un immeuble avenue Gambetta et la réalisation de deux logements.
- La lutte contre l'habitat indigne avec l'expérimentation du permis de louer.  
Le régime de l'autorisation préalable à toute location pourrait être expérimenté. En fonction des conclusions de la visite du logement par un technicien, l'autorisation de location est accordée, soumise à condition ou refusée. Il serait assorti d'un dispositif d'aide financière accordé par la collectivité au propriétaire dans le cadre de l'OPAH.
- L'extension du service urbanisme communautaire au logement en 2022.  
La mobilisation de nouveaux moyens d'action vise à assurer la cohérence et la durabilité des différents dispositifs : observatoire du logement, identification des logements vacants et des immeubles à potentiel, mise sur le marché des immeubles en état d'abandon manifeste, animation de l'OPAH, suivi et veille des déclarations de location touristique, médiation et relation avec les acteurs, mise en œuvre du permis de louer et des outils...

## 2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale

L'offre commerciale sur le territoire est forte avec une vacance relativement faible en centre-ville (avant COVID). En termes de tendance, elle est marquée par une dynamique périphérique. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel. L'objectif est de composer un projet de développement commercial tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

Sont en réflexion ou engagés :

- La réalisation d'études visant définir la stratégie de relance du commerce du centre-ville après Covid.  
Deux sont programmées en 2021. Une dressant une cartographie de la situation commerciale post covid. L'autre réalisant un audit stratégique de développement commercial du centre-ville. Elles permettront de définir un plan guide d'actions opérationnelles pour le commerce.



- Le management et la régulation du commerce de centre-ville.

Un manager de commerce sera recruté en 2021. A partir de la création d'outils de connaissance et de suivi de l'écosystème, il devra assurer l'interface entre les commerçants et les acteurs, accompagner les projets et assurer une prospection active.

Des outils de régulation des destinations commerciales sont étudiés pour favoriser l'installation des activités répondant au besoin des résidents comme la constitution d'un OAP commerce Centre-Ville, le portage public d'activités commerciales (DPU, boutique éphémère ...), la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'installation sous forme de prime ou de contribution au loyer.

- L'instauration d'un moratoire sur la création des grandes surfaces commerciales en périphérie du grand centre-ville.
- Le renforcement de l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication.

- La réalisation d'opérations économiques à dimension territoriale.

La reconquête et reconfiguration de la friche industrielle France Tabac en entrée de ville sont engagées par la CCSPN dans le cadre du fonds friche du plan France Relance. Le projet associe l'installation de nouvelles activités économiques, la construction d'un abattoir de volailles grasses, l'installation du nouveau siège social de la CCSPN et la recomposition des accès, circulations et abords.

L'extension du centre culturel et des congrès pour accueillir le tourisme d'affaire (2.4 millions d'euros selon les options) est relancée.

La reconversion du site industriel désaffecté Joubes en pôle dédié aux nouvelles technologies et à l'innovation numérique est en discussion avancée avec une entreprise privée.

### 3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités

La qualité de l'espace public est naturellement marquée à Sarlat. l'enjeu est de le considérer au delà de sa richesse patrimoniale et son attractivité touristique , comme un lieu de vie pour les résidents en lui donnant confort, sécurité, propreté et tranquillité, en prenant en considération les enjeux de verdissement et de mobilité.

Sont en réflexion ou engagés

- La recomposition urbaine du quartier sud de Sarlat

Ce quartier est caractérisé par une situation stratégique à l'entrée du secteur touristique, une activité commerciale et culturelle forte. Il comprend l'ancien collège qui doit se libérer, la place pasteur à réaménager, une friche foncière qui constituent des opportunités de recomposition. La ville de Sarlat envisage d'y acquérir une propriété privée avec des bâtiments et parking (mandat confié à l'EPFNA) à côté du pôle culturel en construction et d'un projet de logements neufs HLM. Une concession automobile devrait libérer un nouvel espace.

Ce contexte paraît justifier une étude urbaine fixant un objectif de recomposition sur la durée inscrite dans les besoins en ingénierie de PVD.

- La requalification, la qualité urbaine et le verdissement des espaces publics.

En 2021, les crédits seront réservés en vue de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du quartier Maratuel et des études portant sur l'entrée sud de Sarlat (environ 200 000 € pour les deux recompositions ).

- Le renforcement de la piétonisation du secteur sauvegardé dans le temps et l'espace avec notamment un aménagement de la Traverse et la création d'espaces partagés ;

- La mise en œuvre d'un programme de ravalement de façades des commerces en pied d'immeuble assorti d'une aide financière accordée aux propriétaires ;
- La limitation de la pollution visuelle avec la mise en place d'un RLPi et l'éventuelle suppression de la publicité ;
- La définition et adoption du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
- La définition d'un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités ;
- Le renforcement de la propreté avec la réorganisation de la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et l'implantation de Points d'apport volontaires.  
En 2021, 310 000 € seront affectés à l'enfouissement des conteneurs et à l'achat d'une nouvelle laveuse.
- La réalisation de deux blocs complémentaires de sanitaires publics pour mailler le centre-ville ;
- La définition d'un plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables ;
- La création de la voie verte vélo-route de la vallée de la Dordogne inscrite au schéma national et régional avec un raccordement au Quartier sud de Sarlat par le Pontet.

#### 4. Assurer la présence des équipements et services publics

La présence et l'accessibilité des services et équipements publics en milieu rural est un gage de cohésion sociale et de vitalité territoriale. Sarlat, grâce à sa situation de ville-centre est riche de ses services qui par leur existence et leur fonction contribuent à son attractivité et à un niveau d'emplois sur le territoire.

Leur implantation en centre-ville est essentielle car elle y ajoute du flux, de la présence, de l'activité de nature à faire vivre le centre-ville tout au long de l'année.

En s'appuyant sur ce constat, la stratégie est de mobiliser et optimiser le patrimoine immobilier public pour développer et accueillir des activités à forte intensité d'attractivité et de vitalité. Elle vise également à conforter l'implantation des services publics de l'Etat.

Seuls sont cités ici les projets les réflexions et projets majeurs, qui auront un très fort impact dans la vie du centre-ville, dans l'organisation des déplacements et des flux et dans la réponse au besoin des administrés et usagers de l'ensemble du bassin de vie.

- La poursuite de la construction du pôle culturel communautaire associant une médiathèque et une maison de la musique au cœur du centre-ville.
- La réhabilitation et l'extension d'un site scolaire attractif en centre-ville.  
Un budget de 50 000 € est prévu pour la réalisation des études et de la programmation du projet de regroupement de l'école Jules Ferry et Ferdinand Buisson. Cette opération vient libérer un bâtiment à potentiel unique de 2 000 m<sup>2</sup> en centre-ville pour y accueillir une activité attractive après appel public à projet.
- La création d'équipements sportifs de centralité.  
Le projet de construction de la piscine couverte du Pays du Périgord Noir fait l'objet de discussions étroites avec le CD 24. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage devrait être trouvée dans les prochaines semaines.  
La modernisation du stage Goumondie est programmée budgétairement sur 2020/21/23. Une inscription budgétaire de 200 000 € correspondant à la maîtrise d'œuvre est prévue en 2021.

- Le regroupement des services de gendarmerie sur un seul site en centre-ville.  
Le principe est de regrouper les accueils public, les bureaux et logements de l'ensemble des services (GC CIE, BMO, PSIG, BR, BT) autour de la place Allende. Le projet de construction concerne 33 unités de logement et environ 2 700 m<sup>2</sup> en locaux de service. Le cout global théorique serait de 8.5 M€ avec un co financement de l'Etat de 1.2 M€. L'emprunt contracté pour l'autofinancement serait amorti par les loyers annuels garantis de 400 000 €. La délibération du 22.03.21 de la CCSPN permet d'engager les études de faisabilité.
- La mobilisation de l'ancien collège,  
Le bâtiment progressivement libéré de toute occupation offre un potentiel de surface de plus de 2 000 m<sup>2</sup> au cœur du centre-ville susceptible d'accueillir une activité / un usage de vitalisation (/ logements / activité hôtelière / musée /activités culturelles ...).
- L'extension – restructuration du centre de secours.

Le paysage est donc marqué par une imbrication de dispositifs gouvernementaux, régionaux, départementaux et la relation forte avec la Communauté de communes.  
L'enjeu dans ce contexte incertain et inédit est d'être pragmatique, agile et de capter les opportunités pour notre ville.

Jean Jacques de Peretti  
Le 20 Mars 2021

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-51

**PROJET DE TERRITOIRE – PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme Petites villes de demain. Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ont fait acte de candidature le 28 novembre 2019. Elles ont ainsi exprimé un engagement partenarial et une complémentarité d'intervention en s'engageant dans la définition d'un projet global de développement territorial visant notamment à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat.

Les deux collectivités ont ainsi décidé de mobiliser des moyens et des outils et d'engager des actions opérationnelles déclinées à partir de 5 objectifs complémentaires pour le centre-ville de Sarlat :

- Développer et améliorer l'offre de logements
- Favoriser l'activité commerciale et touristique
- Renforcer l'accessibilité et les mobilités
- Reconquérir l'espace public
- Conforter la présence des équipements et services publics

Enfin, Monsieur le Maire confirme que la candidature de la ville et de la CCSPN a été retenue et qu'elles vont donc s'inscrire dans le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONFIRME** l'entrée de la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dans le dispositif Petites villes de demain par la signature de la convention d'adhésion ci-annexée ;
- **DECIDE** de la constitution d'un comité de projet coprésidé par Monsieur le Maire de Sarlat et le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ou leurs représentants. Il est composé par ailleurs des représentants de l'Etat et des Collectivités Territoriales partenaires : le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes inhérents à l'engagement du programme ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti





## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN SARLAT / CC SARLAT-PERIGORD NOIR

ENTRE

- **La Commune de Sarlat-la-Canéda représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, domicilié aux fins des présentes : Hôtel de Ville – 24200 Sarlat,**
- **L'EPCI, Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, représentée par son premier vice-président, Monsieur Benoit Secrestat, domicilié aux fins des présentes : Place Marc Busson – 24200 Sarlat,**

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- **L'Etat, représenté par le préfet du département de la Dordogne,**

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- **Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, représenté par son président en exercice Alain Rousset,**
- **Le Conseil départemental de la Dordogne, représenté par son président en exercice Germinal Peiro,**
- **Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: dont la Banque des territoires,**

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 28 novembre 2019 en transmettant au Préfet de la Dordogne des éléments de positionnement : « le grand centre-ville de Sarlat, au cœur de la ruralité de demain ».

La ville de Sarlat et la CCSPN ont ainsi exprimé un engagement partenarial et une complémentarité d'intervention : « un projet porté par une ambition partagée »

« La ville de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir s'engagent dans la définition d'un projet global de développement territorial visant à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat. Les deux collectivités, considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville-centre dynamique et pas de ville-centre forte sans un centre-ville attractif, souhaitent porter des politiques publiques plurisectorielles complémentaires, fléchées sur le centre-ville de Sarlat.

Les deux collectivités, individuellement et collectivement, décident de mobiliser des outils et d'engager des actions opérationnelles déclinées à partir de 5 objectifs complémentaires pour le centre-ville de Sarlat :

- Développer et améliorer l'offre de logements
- Favoriser l'activité commerciale et touristique
- Renforcer l'accessibilité et les mobilités
- Reconquérir l'espace public



- Conforter la présence des équipements et services publics  
(extrait de la convention Sarlat / CCSPN/ EPFNA du 02.12.2019)

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par décision ministérielle.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

## **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et s'engage à être partenaire du projet global visant à conforter la centralité de Sarlat dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire - convention cadre revitalisation centre bourg - politiques sectorielles).
- Le Conseil départemental, partenaire, s'engage à mobiliser ses ressources techniques et d'accompagnement comme l'Agence Technique Départementale, à soutenir financièrement les actions du programme dans le cadre de sa politique contractuelle.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, notamment en s'appuyant sur la mutualisation de la Direction Générale des deux collectivités assurant un fonctionnement en mode projet et une mobilisation des services des deux collectivités ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;



- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain ;  
L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux lors des comités de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

#### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le maire de Sarlat et le président de la CCSPN ou leurs représentants. Il est composé de :

L'Etat représenté par le préfet de département, le sous- préfet de l'arrondissement qui y participe(nt) nécessairement.

Les collectivités Partenaires, à savoir le Conseil régional et le Conseil départemental, y sont invitées et représentées.

Tous les partenaires financiers, techniques, nationaux ou locaux sont associés sur invitation des co-présidents en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle, à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en lien permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 18 Aout 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. Etat des lieux**

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

Au stade de la présente convention, le diagnostic socio-économique de la situation de Sarlat fait apparaître une situation de polarité en milieu rural avec la singularité d'une forte fréquentation touristique.

Il pointe et objective des atouts et des fragilités synthétisés ainsi :

- Un isolement à l'écart des grands pôles urbains ;
- Une centralité en termes d'emplois et de services, au cœur d'un bassin de vie en milieu rural ;
- Un déclin démographique et un vieillissement de la population ;
- Une population précarisée et peu formée ;
- Un parc de logement ancien, inadapté et insuffisant ;
- Une diminution de la population résidentielle ;
- Une activité commerciale forte à rééquilibrer et à préserver dans sa diversité ;
- Un riche patrimoine et une économie touristique dynamique.

Le diagnostic transverse du territoire sera complété et enrichi dans la convention cadre. Les collectivités bénéficiaires décident d'engager cette démarche d'état des lieux dès la signature de la présente convention en rassemblant les diagnostics existants (PLUi, PCAET, FISAC...), en mobilisant l'offre de service PVD, en s'appuyant sur un assistant à maîtrise d'ouvrage cofinancé et l'intervention du chef de projet PVD.

Les atouts et fragilités permettant d'identifier les enjeux seront précisés dans la phase diagnostic et contextualités à l'échelle communautaire en prenant en considération l'impact de la crise sanitaire.



## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

SRADDET

SCOT en cours d'élaboration sur le Pays du Périgord Noir

PLU : Sarlat et Vitrac

Cartes communales : Tamnies, Marquay, Marcillac-Saint-Quentin, Saint-André-Allas, Proissans, Sainte Nathalène, Saint Vincent le Paluel, La Roque Gageac, Saint Vincent de Cosse

RNU suite à caducité des POS au 01.01.2021 : Beynac et Cazenac, Vézac

PSMV : Sarlat

AVAP (ZPPAUP) : la Roque Gageac, Vitrac, Vézac, Beynac et Cazenac

PLUi en cours d'élaboration sur la CCSPN

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Contrat de ruralité

Agenda 21 puis TEPC puis PCAET en phase d'approbation

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

Etude pré opérationnelle OPAH en cours pour engagement d'une OPAH-RU en 2022

[AMI organisation de la compétence mobilité (ADEME / Pays du Périgord Noir)

Fonds Recyclage des friches : site de France Tabac

## **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

La formalisation du projet de revitalisation, sa déclinaison en fiches actions et sa programmation seront réalisées dans la convention cadre.

### **6.3.1 les principes de construction du Projet de territoire**

Les collectivités bénéficiaires ont d'ores et déjà esquissé ses lignes directrices et engagé la programmation d'actions matures sur la base des principes d'action suivants :

- L'engagement partenarial en complémentarité de la ville de Sarlat et de la CCSPN autour d'une ambition partagée, s'appuyant sur une centralité de Sarlat dynamique, moteur du développement du territoire ;



- Le portage d'un Projet transversal, multisectoriel pour une cohérence d'actions intégrant toutes les dimensions (habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation des usagers et habitants) ;
- La mobilisation de nouveaux moyens d'ingénierie pour conduire et concrétiser le Projet de territoire, capter les offres de service et financements, optimiser l'articulation des dispositifs et programmes de l'Etat et des collectivités.

### 6.3.2. Les lignes directrices du Projet de territoire

A ce stade, les lignes directrices stratégiques sont fixées autour de 4 axes :

#### 6.3.2.1 Augmenter l'offre et la qualité de logement résidentiel en centre-ville

A partir des faiblesses et menaces constatées sur l'enjeu du logement (parc dégradé, vacance importante, parc social saturé, inflation des loyers, impact du logement touristique), les collectivités bénéficiaires, et en particulier la CCSPN sur la base d'une compétence logement élargie, entendent mener une politique volontariste pour augmenter la population résidentielle dans le grand centre-ville de Sarlat et sur le territoire de la CCSPN.

Sa réussite implique une fine connaissance du parc, la mise en œuvre d'outils de médiation, de dispositifs d'accompagnement de l'initiative privée et d'engagements comme opérateur du logement.

Sont en réflexion ou engagés :

- La concrétisation d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU)
- L'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie fléché sur les bourgs centres grâce à la reconnaissance ORT

Le principe est de bénéficier de l'effet de levier de la défiscalisation au-delà du secteur sauvegardé de Sarlat, sur l'ensemble des bourgs centres des communes. Les effets attendus sont la remise sur le marché locatif d'un habitat ancien rénové, le soutien à l'économie du bâtiment et la réorientation de l'investissement privé de la location touristique vers le logement résidentiel.

- L'accès aux droits de maîtrise foncière et immobilière ouverts par le label ORT (droit de préemption renforcé, procédure abandon manifeste, aides financières à l'accession sociale dans l'ancien).
- La densification urbaine en s'appuyant sur le PLUi (OAP densité, emplacements réservés habitat, densification verticale ...).
- La réalisation de programmes de logements sociaux neufs et l'engagement d'un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux.

Deux programmes de logements sociaux neufs font l'objet d'une étude de faisabilité par Périgord Habitat (15 logements rue Delpéyrat, 12 logements au Pignol). Le nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux est envisagé par l'adhésion de la CCSPN au syndicat mixte ouvert de logement social de la Dordogne et le suivi des programmations des travaux d'entretien du parc existant dans le cadre d'une démarche associant les habitants

- La conduite ponctuelle par la collectivité d'opération d'acquisition /réhabilitation à usage de logements. ( ex : « bâtiment le cocodrillo »)

- La lutte contre l'habitat indigne avec l'expérimentation du permis de louer  
Le régime de l'autorisation préalable à toute location serait retenu en raison de sa plus grande efficacité. En fonction des conclusions de la visite du logement par un technicien, l'autorisation est accordée, soumise à condition ou refusée. Il serait assorti d'un dispositif d'aide financière accordé par la collectivité au propriétaire.
- L'extension du service urbanisme communautaire au logement  
L'organisation de nouveaux moyens d'action vise à assurer la cohérence et la durabilité des différents dispositifs : observatoire du logement, identification des logements vacants et des immeubles à potentiel, mise sur le marché des immeubles en état d'abandon manifeste, animation de l'OPAH, suivi et veille des déclarations de location touristique, médiation et relation avec les acteurs, mise en œuvre du permis de louer et des outils...  
Un recrutement est envisagé en 2022 en lien avec l'animation de l'OPAH.

### 6.3.2.2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale

L'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance, par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel. Les collectivités composent le Projet autour d'une meilleure connaissance de l'écosystème pour mieux accompagner le développement des commerces en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

Sont en réflexion ou engagés :

- La mobilisation d'outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et l'organisation d'une structure de pilotage de l'attractivité.

Un diagnostic d'attractivité est engagé par le Pays du Périgord Noir. En prolongement de cette étude, les collectivités bénéficiaires souhaitent mesurer l'opportunité et l'échelle de création d'une marque territoriale, le type de structure adapté (office de tourisme et du commerce/office du commerce/agence d'attractivité commerciale) et un plan d'actions collectives.

- Le management et la régulation du commerce et des activités commerciales en direction des résidents.

Les collectivités bénéficiaires engagent le recrutement d'un manager de commerce. A partir de la création d'outils de connaissance et de suivi de l'écosystème, l'objectif est d'assurer l'interface entre les commerçants et les acteurs, d'accompagner les projets et assurer une prospection active.

Elles souhaitent mettre en œuvre des outils de régulation des destinations commerciales pour favoriser l'installation des activités répondant au besoin des résidents comme la constitution d'un OAP commerce Centre-Ville, le portage public d'activité commerciale ( DPU, boutique éphémère ...), la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'installation sous forme de prime ou de contribution au loyer.

- L'instauration d'un moratoire sur la création des grandes surfaces commerciales en périphérie du grand centre-ville
- La consolidation des événementiels hors saison en centre-ville et sur le territoire communautaire.
- Le renforcement de l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication.
- La réalisation d'opérations économiques à dimension territoriale.



La reconquête et reconfiguration de la friche industrielle France Tabac en entrée de ville. Le projet associe l'installation de nouvelles activités économiques, la construction d'un abattoir de volailles grasses, l'installation du nouveau siège social de la CCSPN et la recomposition des accès, circulations et abords.

L'extension du centre culturel et des congrès pour accueillir le tourisme d'affaire (2.4 millions d'euros).

La reconversion du site industriel désaffecté JOUBES en pôle dédié aux nouvelles technologies et à l'innovation numérique en partenariat avec une entreprise privée.

### **6.3.2.3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités**

La qualité de l'espace public est naturellement marquée à Sarlat. l'enjeu est de le considérer au de-là de sa richesse patrimoniale et son attractivité touristique , comme un lieu de vie pour les résidents en lui donnant confort, sécurité, propreté et tranquillité, en prenant en considération les enjeux de verdissement et de mobilité.

Sont en réflexion ou engagés

- La recomposition urbaine du quartier sud de Sarlat

Ce quartier est caractérisé par une situation stratégique à l'entrée du secteur touristique, une activité commerciale et culturelle forte. Il comprend l'ancien collège qui doit se libérer, la place pasteur à réaménager, une friche foncière qui constituent des opportunités de recomposition. La ville de Sarlat envisage d'y acquérir une propriété privée avec des bâtiments et parking (mandat confié à l'EPFNA) à côté du pôle culturel en construction et d'un projet de logements neufs HLM. Une concession automobile devrait libérer un nouvel espace. Ce contexte paraît justifier une étude urbaine fixant un objectif de recomposition sur la durée :

- La requalification urbaine des espaces publics (quartier Maratuel, place Pasteur, place de la grande Rigaudie, place Marc Busson ...)
- Le renforcement de la piétonisation du secteur sauvegardé dans le temps et l'espace avec notamment un aménagement de la Traverse et la création d'espaces partagés
- Le verdissement de l'espace public (secteur sauvegardé / places publiques / aménagement du jardin public du Plantier...)
- La mise en œuvre d'un programme de ravalement de façade intégrant les commerces en pied d'immeuble assorti d'une aide financière accordée aux propriétaires
- La limitation de la pollution visuelle avec la mise en place d'un RLPi et l'éventuelle suppression de la publicité
- La définition et adoption du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- La refondation des autorisations d'occupation du domaine public données aux établissements de restauration
- La définition d'un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités
- Le renforcement de la propreté avec la réorganisation de la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et l'implantation de Points d'apport volontaires
- La réalisation de deux blocs complémentaires de sanitaires publics pour mailler le centre-ville
- La définition d'un plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables

- La création de la voie verte véloroute de la vallée de la Dordogne inscrite au schéma national et régional

#### 6.3.2.4. Conforter la présence des équipements et services publics :

La présence et l'accessibilité des services et équipements publics en milieu rural est un gage de cohésion sociale et de vitalité territoriale. Sarlat, grâce à sa situation de ville-centre est riche de ses services qui par leur existence et leur fonction contribuent à son attractivité et à un niveau d'emplois sur le territoire.

Leur implantation en centre-ville est essentielle car elle y ajoute du flux, de la présence, de l'activité de nature à faire vivre le centre-ville tout au long de l'année.

En s'appuyant sur ce constat, la stratégie est de mobiliser et optimiser le patrimoine immobilier public pour développer et accueillir des activités à forte intensité d'attractivité et de vitalité. Elle vise également à conforter l'implantation des services publics de l'Etat.

Seuls sont cités ici les projets les réflexions et projets majeurs, qui auront un très fort impact dans la vie du centre-ville, dans l'organisation des déplacements et des flux et dans la réponse au besoin des administrés et usagers de l'ensemble du bassin de vie.

- La construction du pôle culturel communautaire associant une médiathèque et une maison de la musique au cœur du centre-ville.
- La construction d'un nouveau site scolaire attractif en centre-ville issu du regroupement de l'école Jules Ferry et Ferdinand Buisson. Cette opération vient libérer un bâtiment à potentiel unique de 2 000 m<sup>2</sup> en centre-ville pour y accueillir une activité attractive après appel public à projet.
- La création d'équipements sportifs de centralité : La construction d'une piscine couverte du Pays du Périgord Noir et la rénovation du stade Goumondie et de sa piste d'athlétisme.
- Le regroupement des services de gendarmerie. Le regroupement de l'ensemble des accueils public, des bureaux et logements de l'ensemble des services de gendarmerie (GC CIE, BMO, PSIG, BR, BT) est envisagé sur un seul site.
- L'extension – restructuration du centre de secours.
- La mobilisation de l'ancien collège, bâtiment progressivement libéré de toute occupation offrant une surface de plus de 2 000 m<sup>2</sup> au cœur du centre-ville susceptible d'accueillir une activité / un usage de vitalisation (musée / logements / activité hôtelière ...).
- La veille sur l'avenir des services publics de l'Etat en lien avec le dispositif ORT qui impose une obligation d'information des élus locaux en cas de projet de fermeture.



#### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en ingénierie sont estimés à la signature de la présente convention. Ils seront complétés dans la phase de formalisation du Projet et sur la durée de mise en œuvre du programme PVD

- Recrutement par la CCSPN d'un chef de projet cofinancé par l'Etat et le conseil régional (2021)
- Recrutement d'un manager de commerce cofinancé par la banque des territoires (2021)
- Recrutement d'un médiateur logement par la CCSPN sur la durée de l'OPAH-RU (animation de l'OPAH et de la politique logement) (2022)
- Diagnostic shop in de cartographie de la situation commerciale post covid financé à 100 % par la banque des territoires (2021)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement diagnostic/ enjeux / stratégie/ plan d'actions) cofinancée par le conseil régional en intermédiation de la banque des territoires et en application du programme revitalisation des bourgs centres (2021)
- Focus sur le commerce sarladais diagnostic / préconisations par un cabinet extérieur » (2021)
- Etude urbaine sur le quartier sud de Sarlat (Grande Rigaudie / place pasteur / Delpeyrat) visant à proposer une recomposition du quartier en tenant compte des opportunités foncières (2021/2022)
- Mobilisation du cabinet Odéys construction « délégué » par le Conseil Régional en accompagnement du fonds recyclage des friches) (2021)
- Accompagnement à la mise en accessibilité de l'espace public
- Etudes de faisabilité et d'opportunités économiques sur des opérations d'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre-ville (ex : plusieurs immeubles dans Traverse)
- Accompagnement en ingénierie aux dossiers France Relance

#### Signatures

Le Préfet,  
Frédéric Perissat



Le Maire de Sarlat,  
Jean-Jacques de Peretti



Le Président de la  
Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir  
Représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Benoît Secrestat




DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-52**

**MISE AUX NORMES ET MODERNISATION DES ECOLES –  
CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire du Contrat de projets communaux mis en place en 2016 et courant jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire explique la prorogation d'un an de ce contrat entre le Conseil Départemental et les collectivités du Canton de Sarlat. La nouvelle enveloppe attribuée est de 404 750 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter sur l'année 2021 une partie de ce contrat de projets communaux au financement de la mise aux normes et à la modernisation des écoles.

Le plan de financement de ce projet s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT
Travaux de mises aux normes et de modernisation Ecole de Temniac et Ecole des Chênes Verts	87 404,10 €	Contrat de Projet Communaux 2021 (25%)	21 851,03 €
		Autofinancement	65 553,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 404,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 404,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de travaux de mises aux normes et de modernisation des écoles de Temniac et des Chênes verts ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du Contrat de Projets Communaux à hauteur de 25% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**Délibération N°2021-53**

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DU  
KIOSQUE AU JARDIN PUBLIC DU PLANTIER – CONTRAT DE  
PROJETS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire du Contrat de projets communaux mis en place en 2016 et courant jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire explique la prorogation d'un an de ce contrat entre le Conseil Départemental et les collectivités du Canton de Sarlat. La nouvelle enveloppe attribuée est de 404 750 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter sur l'année 2021 une partie de ce contrat de projets communaux au financement des travaux de restauration et de sécurisation du kiosque du Jardin Public du Plantier.

Le plan de financement de ce projet s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT
Travaux de restauration et de sécurisation du Kiosque du Jardin Public du Plantier	74 920,20 €	Contrat de Projet Communaux 2021 (25%)	18 730,05 €
		Autofinancement	56 190,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 920,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 920,20 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de travaux de restauration et de sécurisation du kiosque du jardin public du Plantier ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du Contrat de Projets Communaux à hauteur de 25% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 31 mars 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente et Un Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-54

**ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION RESIDENCE LA CALPRENEDE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans la résidence de la Calprenède.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti